



**direction  
départementale des  
Territoires et de la  
Mer**

**PREFECTURE DU NORD**

**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Cellule Gestion &  
Valorisation de  
Données**

# **CAHIER DES CONTRIBUTEURS**

**62 Boulevard de  
Belfort  
CS 90007  
59042 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord.developpement-durable.gouv.fr)**

## **ELEMENTS COMMUNIQUEES PAR:**

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

**12 JUIN 2013**

**Monsieur le Préfet du NORD**  
**Direction Départementale**  
**Des Territoires et de la Mer**  
Service Urbanisme et connaissance des Territoires  
Cellule Porter à Connaissance  
62 Boulevard de Belfort  
BP 289  
59019 Lille Cedex

N/Réf : DPE/SVRD/MS/fc/102267  
Affaire suivie par Francis Collin

Affaire suivie par Martine KNOCKAERT  
Objet : Révision du PLU  
Commune de **KILLEM**

Douai, le **10 JUIN 2013**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 16/05/2013 ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence de L'Eau n'a pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**LA CHEF DE SERVICE**  
**VALORISATION ET RAPPORTAGE DES DONNEES**

**MELINA SEYMAN**



## Répertoire des servitudes radioélectriques

**DEPARTEMENT: 05 COMMUNE: KILLEM (59326) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH**

**Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 059, 59326, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH**



mémoire et solidarité

**Pôle des sépultures de guerre  
et des Hauts Lieux de la mémoire  
nationale**

Service des sépultures militaires  
Zone artisanale  
80340 Bray sur Somme  
[sépultures80@wanadoo.fr](mailto:sépultures80@wanadoo.fr)  
Tél. 03.22.76.17.72  
Fax. 03.22.76.17.71

Affaire suivie par Mme Delpierre

Bray sur Somme, le 27 mai 2013

Le Directeur,

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme et connaissance  
des territoires  
Cellule Porter à connaissance  
62 boulevard de Belfort  
CS90007  
59042 LILLE Cedex

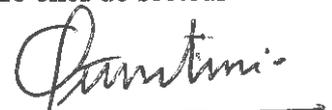
**OBJET :** Commune de KILLEM  
Révision du PLU  
Constitution du Porter à connaissance et association

**REFERENCE :** lettre du 16 mai 2013 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de KILLEM.

Arrivé SUCT	
31 MAI 2013	
OS	
Pôle GVD	0
AST	
Sandrine	
Secré	
Pierre	
Commissaire	0
Commissaire	

P/Le Directeur,  
Le chef de secteur

  
O.QUINTIN

VOS REF. : Courrier de 16/05/2013

DDTM du Nord  
 Service urbanisme et connaissance des  
 territoires  
 62, Boulevard du Belfort  
 BP 289  
 LILLE CEDEX

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC

INTERLOCUTEUR Mme Stéphanie LARDIN  
 GIMR :  
 TEL. : 03.20.13.67.92  
 FAX : 03.20.13.68.73

OBJET : PLU de la commune de **KILLEM**  
 Département de NORD

Arrivé SUCT	
25 JUIN 2013	
Pôle GVT	0
AST	
Sand	
Sen	
Pierre	
Boisner	<input type="radio"/>
Arbon	<input checked="" type="checkbox"/>

Marcq en Baroeul, le **24 JUIN 2013**

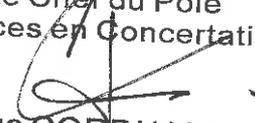
Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler.

En effet, à ce jour, la commune de Killelem n'est concernée par aucun ouvrage du réseau de transport d'électricité existant ou prévu à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef du Pôle  
 Services en Concertation  
  
 Luc CORDUANT

**Sujet:** [INTERNET] TR: PAC PLU KILLEM

**De :** "> LABITTE marie-france (S & D/DTIN-PolePilotage) (par Internet, dépôt prvs=8561b7e70=marie-france.labitte@sncf.fr)" <Marie-France.LABITTE@sncf.fr>

**Date :** Fri, 31 May 2013 11:32:38 +0200

**Pour :** <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Madame,

Par courrier en date du 16 mai dernier, vous nous avez transmis le Porter à connaissance dans le cadre du dossier repris en objet.

La commune de KILLEM n'étant pas concernée par la présence d'emprises ferroviaires, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France, n'a pas d'observation à formuler. Vous trouverez ci-joint la réponse à votre demande d'association.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Marie-France LABITTE**  
Chargée d'affaires et urbanisme

**SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord  
449 Avenue Willy Brandt - 7e étage - 59 777 EURALILLE  
TEL : +33 (3) 62 13 57 10 (230 710)  
PORT:+33(6) 19 90 26 43  
FAX : +33 (3) 28 55 58 39 (225 839)  
marie-france.labitte@sncf.fr



-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

<b>W542J700826_20130531111948710-001.pdf</b>	<b>Content-Description:</b> W542J700826_20130531111948710-001.pdf
	<b>Content-Type:</b> application/pdf
	<b>Content-Encoding:</b> base64

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF. NTA/NEB  
NRÉF. ODC/CL/0325-12

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme TAESCH**

TÉL : **03.85.42.13.91**

FAX :

E-mail :

**DDTM DU NORD**

**62, boulevard de la Belfort  
CS 90007**

**59019 LILLE Cedex**

A l'attention de Madame KNOCKAERT

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE  
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

**24 MAI 2013**

Procédure du porter à connaissance : **Plan local d'urbanisme**  
Commune de : **EPPE SAUVAGE, KILLEM et HAUTMONT**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de révision ou l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des communes de EPPE SAUVAGE, KILLEM et HAUTMONT.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES



**P. TANGUY**

arrivé SUCT	
27 MAI 2013	
Pôle GVD	0
AST	
Sand	
Sec	
Pier	
anner	0
son	/



~~17 JUIN 2013~~

20 JUIN 2013

DDTM NORD  
SUCT / PAC  
A l'attention de Mme KNOCKAERT  
62 Boulevard de Belfort  
CS90007  
59019 LILLE Cédex

VOS RÉF.  
NOS RÉF. PBL/JD 27 28-05-13  
INTERLOCUTEUR Philippe BLAISE  
OBJET Révision du PLU  
Commune de KILLEM

Annezin, le 07/06/2013

Madame,

Nous accusons réception de votre demande citée en objet et vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz sur la commune de Killlem.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND,  
Le Chef de département

Compte rendu arrivé SUCT	
05 JUL 2013	
ADS	
Pôle GVE	0
AST	
Sandra	
Secré	
Pierre	
Affaire suivie par :	
Christian DELETREZ	
Elodie GONDRAN	
Tél : 03 20 40 43 55 et 58	
pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr	



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian DELETREZ  
Elodie GONDRAN

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départemental des Territoires  
et de la Mer du Nord

SUCT/ DVG

62 , Boulevard de Belfort  
BP 289

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Martine KNOCKAERT

Lille, le 01 juillet 2013

Objet : Contribution au PAC du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de KILLEM

Réf : PAC2013.016

Vos réf : Délibération du 25 mars 2013

P.J. : 3

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, le territoire ne couvrant ni un site Natura 2000, ni une commune littorale, le PLU est susceptible d'être soumis à évaluation environnementale, après examen au « **cas par cas** ».

La collectivité saisira la DREAL après le débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable, en fournissant les informations mentionnées au II de cet article réglementaire.

Un avis motivé du Préfet, indiquant la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale, sera rendu sous 2 mois.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, **la DREAL (service ECLAT) demande à être associée** à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

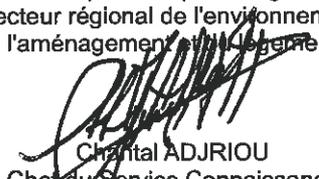
- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

  
Charital ADJRIOU  
Chef du Service Connaissance

## Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de KILLEM (59326)

### Nature, Paysages et Biodiversité

#### Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

#### Natura 2000

Pas de résultat sur cette zone.

#### Parcs Naturels Régionaux

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

#### Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

#### ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

#### Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
01110004	Petites moères d? Hondschoote	310030012

#### Znieff 2

id_diren	nom	id_spn
01110000	LES MOERES ET LA PARTIE EST DE LA PLAINE MARITIME FLAMANDE	310014026

#### Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

#### Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

#### Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

### Forêt

#### Forêts domaniales

Pas de résultat sur cette zone.

#### Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

### Eau

#### SAGE

nom	lb_etat
Delta de l'Aa	Mis en oeuvre
Yser	Élaboration

#### Contrats de milieux

nom	lb_etat
Yser	Achevé

**Captages**

Pas de résultat sur cette zone.

**Stations hydrométriques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Nuisance****Pollution des sols : BASOL**

Pas de résultat sur cette zone.

**Pollution des sols : BASIAS**

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5911056	THULLIEZ TOP Françoise(Ets)	Activité terminée	Inventorié
NPC5911278	FONTEYNE M. (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911360	VAN ROBAEYS Frères (Ets)	En activité	Inventorié
NPC5911710	LAMBERT (Ets)	Ne sait pas	Inventorié
NPC5911807	LINEX France (SA)	En activité	Inventorié
NPC5911819	BOUVE René et Cie (SARL)	Activité terminée	Inventorié

**Déchetteries**

Pas de résultat sur cette zone.

**Réseau énergie****Canalisations**

Pas de résultat sur cette zone.

**Lignes RTE**

Pas de résultat sur cette zone.

**Risques technologiques****PPR Technologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

**Aléas miniers**

Pas de résultat sur cette zone.

**Puits de mines**

Pas de résultat sur cette zone.

**Sites industriels****Etablissements ICPE**

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
007002405	VAN ROBAEYS FRERES	En fonctionnement	A	NS - NON SEVESO
055900869	TOP LUC	En fonctionnement	A	
055900918	RYCKELYNCK Marie Claire	En fonctionnement	D	
055900919	SARL ELEVAGE VAN BOCKSTAEI	En fonctionnement	A	
055900920	DESWARTE FRANCOISE	En fonctionnement	A	
055900921	RONCKIER JEAN BERNARD	En fonctionnement	D	
055900922	DEWITTE DEQUIDT YVES	En fonctionnement	D	
055900923	SARL LIEVEN STERCKEMAN	En fonctionnement	A	
055900924	VERHULST Yannick	En fonctionnement	A	
055900925	BENOIT LAURENT	En fonctionnement	D	
055902061	BADI CORALIE	En fonctionnement	D	

**Zones de développement de l'éolien**

Pas de résultat sur cette zone.

## Risques naturels

**Aléa sismicité**

nom_commune	type_alea
HONDSCHOOTE	Faible
KILLEM	Faible
OOST-CAPPEL	Faible
REXPOEDE	Faible
WARHEM	Faible

**Atlas des Zones Inondables**

Pas de résultat sur cette zone.

Occupation du sol en ha  
(sigale 09)**Espaces artificialisés**

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiars	espaces_verts
HONDSCHOOTE	172,45	20,8	1,56	15,21
KILLEM	73,41	7	1,34	1,7
OOST-CAPPEL	28,73	1,43	2,03	0,96
REXPOEDE	111,46	3,3	5,29	4,66
WARHEM	157,46	2,3	4,18	8,83

**Zones cultivées**

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
HONDSCHOOTE	1985,67	1,97	126,43	0
KILLEM	997,22	0,71	108,84	0
OOST-CAPPEL	345,3	0	21,09	0
REXPOEDE	1086,22	0	118,22	0
WARHEM	2429,71	1,25	138,08	0

**Forêts et espaces verts**

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans veget
HONDSCHOOTE	3,44	3,04	0
KILLEM	4,32	0	0
OOST-CAPPEL	0,21	0	0
REXPOEDE	3,99	3,43	0
WARHEM	6,15	0,31	0

**Zones humides et Eaux**

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieure s
HONDSCHOOTE	4,16	0	36,8
KILLEM	2,74	0	7,28
OOST-CAPPEL	0,2	0	1,75
REXPOEDE	0	0	2,59
WARHEM	0	0	27,11



## Petites moères d'Hondschoote

ZNIEFF de Type I

N° Régional : 01110004

N° National : 310030012

### Généralités

Année de description : 2009

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : 0

Altitude maxi : 3

Superficie en ha : 164.5

Directive Habitats NON

Directive Oiseaux NON

Nouvelle ZNIEFF OUI

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

### Présentation du site

Cette zone humide est constituée d'un complexe de plans d'eau (mares de chasse, bassin de décantation), de prairies, de parcelles cultivées de taille modeste et de nombreux fossés. Un bassin de décantation, en particulier, accueille plusieurs éléments présentant un intérêt indéniable, notamment des végétations hygrophiles à amphibies d'eaux douces à subsaumâtres avec en particulier la présence de la Renoncule de Baudot (*Ranunculus baudotii*) et une importante population de Pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*), espèce en voie de disparition dans la plaine maritime flamande (l'appartenance phytosociologique de cet herbier reste à préciser).

Neuf espèces végétales déterminantes ont été relevées sur le site, dont deux protégées régionalement.

Dans un contexte général de culture intensive, le secteur des Moères comporte encore quelques zones humides, fortement perturbées et drainées mais conservant un intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et les reliquats de prairie humide.

C'est ainsi que ce secteur relictuel de marais composé en majorité de mares de chasse, accueille quelques couples de Barge à queue noire, en danger au niveau régional et le cortège des espèces déterminantes liées aux zones humides : l'Echasse blanche, la Sarcelle d'été et le Hibou des marais fréquentent régulièrement le site en période de nidification. Le Râle des genêts est un hôte plus occasionnel de la ZNIEFF en période de nidification.

Du fait de la persistance de ces dernières zones de marais, cette zone est également attractive au printemps puisqu'elle constitue une halte migratoire pour les limicoles.

Les prairies humides abritent la nidification du Busard des roseaux et les tentatives de l'Huîtrier pie.

Le Pélodyte ponctué est dans la région en limite de son aire de répartition ce qui confère une importance particulière à tous les sites où il se reproduit. IL s'agit du seul site de Flandre Maritime. Les chemins creux, les talus, les carrières, les murs, les friches minières



constituent l'habitat secondaire de l'espèce dont l'habitat primaire est constitué par les dunes.

Le site ENS situé de l'autre côté de la Colme est une zone de la nidification de l'Echasse blanche, de la Gorgebleue à miroir blanc. C'est un secteur de haltes migratoires de limicoles très importantes et très diversifiées puisque plus d'une centaine de Combattants variés stationnent chaque année.

Le territoire des Flandres maritimes de par sa situation géographique présente des enjeux aquatiques importants. En effet ce territoire présente un fort maillage hydrographique de par la présence du Delta de l'Aa. Malheureusement sous les pressions anthropiques fortes et récurrentes, ce territoire s'est transformé. Dès lors, les milieux écologiques et la biodiversité qu'il pouvait représenter ont fortement diminué. Néanmoins, ce territoire reste à forts enjeux sur les espèces piscicoles notamment de par sa faible distance à la mer, à l'image de l'estuaire de la Somme ou de l'Escaut. Ainsi, la Flandre Maritime constitue un territoire importants pour la réalisation du cycle biologique de l'anguille, notamment la partie en eaux douces.

### Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
23.211 : groupement à <i>Ruppia</i> [herbiers à <i>Ranunculus baudotii</i> ] <i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927
53.17 : végétation à Scirpes halophiles "Scirpetum maritimi Van Lagendonck 1931 corr. Bueno & Pietro in Bueno 1997"
Autres milieux
37.2 : prairies humides eutrophes
38.1 : pâtures mésophiles
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
89.22 : fossés et petits canaux

### Communes

59 HONDSCHOOOTE

59 KILLEM

59 WARHEM



## **Administration**

### **Critères de délimitation**

Périmètre constitué d'une zone humide (prairies, cultures) comprenant un ensemble dense et homogène de mares de chasse et de fossés, délimité par des secteurs de grandes cultures mieux drainées.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

### **Statuts de propriété**

01 – Propriété privée (personne physique)

### **Activités humaines**

01 – Agriculture

03 – Elevage

06 – Navigation

04 – Pêche

### **Géomorphologie**

52 – Plaine, bassin

### **Mesures de protection**

01 – Aucune protection

### **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

11.0 – Habitat humain, zone urbanisée

13.1 – Route

17.0 – Infrastructure et équipement agricole

31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau

34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés

35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau

37.0 – Action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage

41.0 – Mise en culture, travaux du sol

44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides

45.0 – Pâturage



- 46.0 – Suppression ou entretien de la végétation, fauchage et fenaison
- 46.3 – Fauchage
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore (piégeage)
- 72.1 – Introduction (faisans)
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 92.3 – Antagonisme/espèces introduites (faisans)
- 93.2 – Impact d'herbivores (vaches)

## **Intérêts de la zone**

### **Intérêts patrimoniaux**

- 10 – Écologique
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 36 – Phanérogames

### **Intérêts fonctionnels**

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

### **Critères d'intérêt complémentaires**

- 81 – Paysager



## Petites moères d'Hondschoote

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 01110004

N° National : 310030012

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>PLANTES</b>					
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			2007
0	<i>Butomus umbellatus</i> L.	Butome en ombelle	P		2007
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P		2002
0	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle			1997
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			1997
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2007
0	<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot			2007
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			1997
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			2007
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pelodyte ponctué	P		2006
<b>OISEAUX</b>					
1	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	P	R	1990-2009
1	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire		R	1990-2009
1	<i>Motacilla alba</i> Yarrellii Gould	Bergeronnette de Yarrell	P	R	1990-2009
1	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	P	R	1990-2009
1	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau		R	1990-2009
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1990-2009
1	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	P	R	1990-2009
1	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie		R	1990-2009
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1990-2009
1	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	P	R	1990-2009
1	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Râle d'eau		R	1990-2009
1	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été		R	1990-2009
1	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		R	1990-2009
<b>POISSONS</b>					
10	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille			1994-2000
10	<i>Rhodeus sericeus</i> (Pallas, 1776)	Bouvière	P		1994-2000
10	<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de Rivière	P		1994-2000

R. : nicheur probable ou certain



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai - BP 205 - 59019 Lille Cedex

Tel : 03 20 12 41 45 - www.dreal.nord-pas.developpement-durable.gouv.fr

## Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopalo	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	2	1	1	0	1	0	1	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	13	0	1	0	0	0	0	9	0	0	0	0	4

## Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FAUNE					
OISEAUX					
1	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	P	R	1990-2009
1	<i>Saxicola torquata torquata</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	P	R	1990-2009

## Sources informateurs

- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP





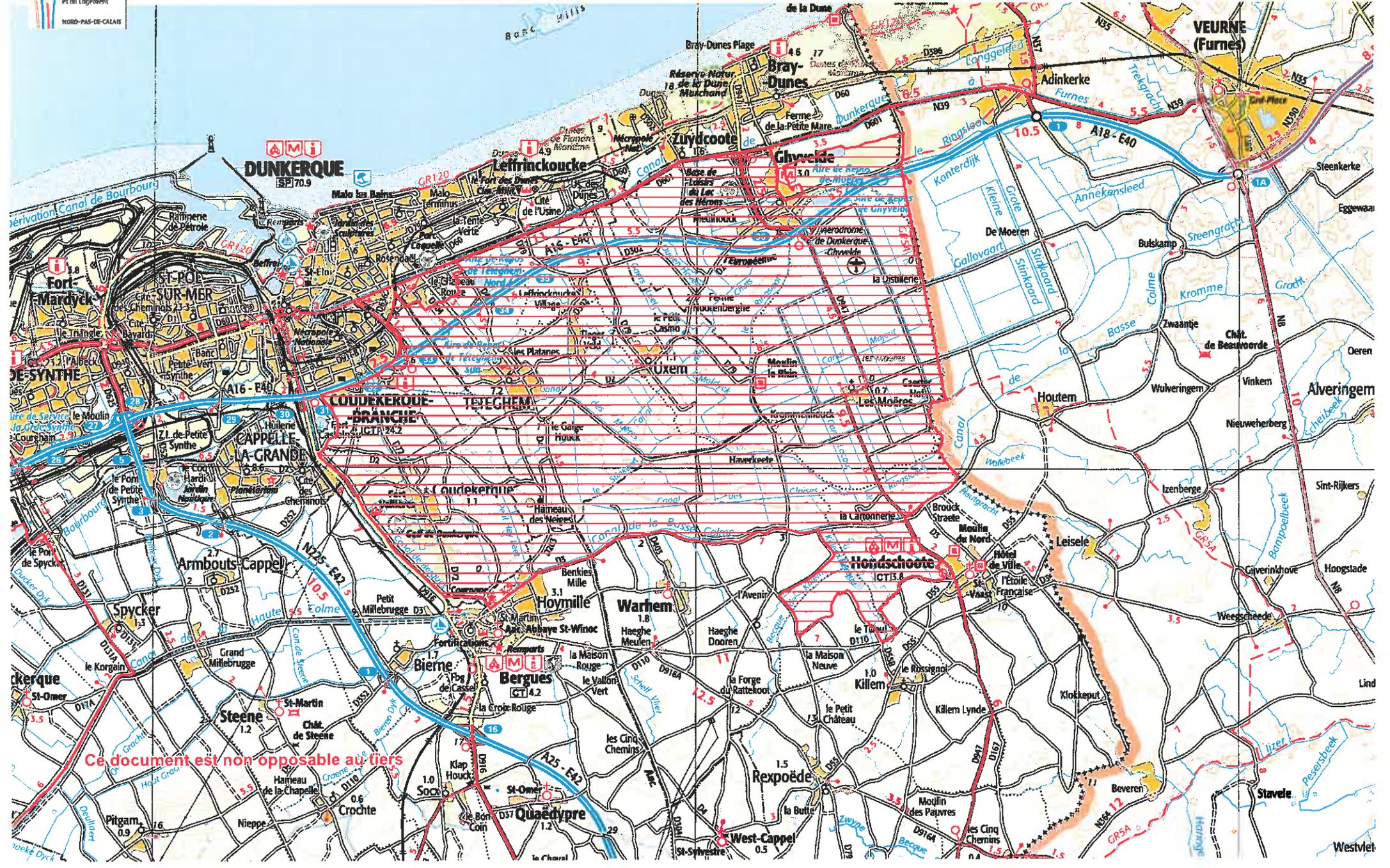
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais  
 © IGN Scan100 MEDDTL 2010  
 Gestion : NDelatre/ZMEFFII/111.WOR  
 Validé CSRPN : décembre 2009  
 Date de réalisation : Août 2011  
 Validé MNHN : mai 2012  
 Echelle : 1/100 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2  
 2ème génération

**Les Moeres et la partie Est de la Plaine Maritime Flamande**  
 N° régional : 111 Validé CSRPN-MNHN



Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers

# Les Moères et la partie Est de la plaine maritime flamande

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 01110000

N° National : 310014026

## Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2009

Altitude mini : -2

Altitude maxi : 9

Superficie en ha : 9507

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : DREAL NPDC, GON, CRP/CBNBI, SMNF

## Présentation du site

De par son originalité géomorphologique, paysagère, historique et bien sûr écologique, la plaine maritime flamande représente un espace ouvert composé d'une multitude d'habitats naturels, semi-naturels et artificiels qui ont conservé une réelle valeur biologique, tant floristique et phytocoenotique que faunistique. La zone des Moères située sous le niveau de la mer, est parcourue par un important réseau de canaux dont le débit est régulé pour maintenir la zone à sec. A cet égard, elle représente certainement une des régions les plus caractéristiques des plaines du Nord de l'Europe et abrite, malgré son apparente homogénéité paysagère et son exploitation agricole de plus en plus intensive, de nombreuses espèces animales et végétales rares et des habitats tout aussi remarquables. Ceux-ci sont, pour la plupart, inféodés au réseau de drainage à ciel ouvert (fossés, canaux, « gracht »...), aux nombreuses mares parsemant ces plaines basses inondables et aux vestiges de systèmes prairiaux et marécageux subsistant en divers secteurs de cette plaine maritime. L'omniprésence de l'eau est certainement l'élément écologique le plus marquant, à l'origine de l'intérêt biologique actuel du site.

Nombreuses espèces végétales aquatiques et amphibiens rares : *Baldellia ranunculoides*, *Ranunculus baudotii*, *Hippuris vulgaris*, *Cyperus longus*...

Grande diversité avifaunistique tant en période d'hivernage qu'en halte migratoire et en reproduction : Gorgebleue à miroir, Busard des roseaux, Phragmite des joncs, Echasse blanche, les seules Barges à queue noire nicheuses de la région, hiboux des marais nicheurs...



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 13 46 46 - [www.nord-pas-de-calais.fr/le-quartier-general-de-pret-1](http://www.nord-pas-de-calais.fr/le-quartier-general-de-pret-1)

## Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
16.221 : dunes grises du nord <i>Koelerion albescentis</i> Tüxen 1937
16.227 : groupements dunaires à plantes annuelles [ <i>Thero-Airion</i> dunaire] <i>Thero-Airion</i> Tüxen ex Oberdorfer 1957
16.32 x 22.322 : gazons de pionnières des lettres x gazons de plantes pionnières des lettres dunaires <i>Centaurio littoralis - Saginetum moniliformis</i> Diemont, Sissingh & Westhoff 1940
16.33 x 54.2 : marécages des lettres x tourbières basses alcalines <i>Carici scandinavicae - Agrostietum maritimae</i> (Wattez 1975) de Foucault 1984
22.12 x 22.31 : eaux mésotrophes x communautés nordiques amphibies pérennantes Groupement à <i>Baldellia ranunculoides</i> et <i>Eleocharis palustris</i>
22.13 (ou 22.12) x 22.44 : eaux eutrophes (ou mésotrophes) x tapis immergés de Characées <i>Charetalia hispidae</i> Sauer ex Krausch 1964
23.211 : groupement à <i>Ruppia</i> [herbiers à <i>Ranunculus baudotii</i> ] <i>Ranunculetum baudotii</i> Hocquette 1927
37.2 : prairies humides eutrophes <i>Junco gerardi - Agrostietum albae</i> Tüxen (1937) 1950
37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Oenanthion fistulosae</i> de Foucault 1984 nom. ined.
38.1 : pâtures mésophiles [mésotrophiles acidiclinales] <i>Polygalo vulgaris - Cynosurenion cristati</i> Jurko 1974
44.921 : buissons de Saules cendrés [ <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> ] <i>Alno glutinosae - Salicetum cinereae</i> Passarge 1956
53.112 : végétations de <i>Phragmites</i> secs <i>Solano dulcamarae - Phragmitetum australis</i> (Krausch 1965) Succow 1974
53.17 : végétation à Scirpes halophiles " <i>Scirpetum maritimi</i> Van Lagendonck 1931 corr. Bueno & Pietro in Bueno 1997"



Autres milieux
22.1 : eaux douces
22.4 : végétations aquatiques
22.42 : végétations enracinées immergées
22.432 : communautés flottantes des eaux peu profondes
23.1 : eaux saumâtres et salées sans végétation
37.2 : prairies humides eutrophes
38.1 : pâtures mésophiles
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.11 : végétation de roseau commun
81.2 : pâturages humides améliorés
82.1 : culture intensive
83.321 : plantations de peupliers
89.22 : fossés et petits canaux

### Communes

59 COUDEKERQUE-BRANCHE  
 59 HONDSCHOOTE  
 59 COUDEKERQUE  
 59 GHYVELDE  
 59 LEFFRINCKOUCKE  
 59 TETEGHEM

59 HOYMILLE  
 59 UXEM  
 59 LES MOERES  
 59 KILLEM  
 59 WARHEM  
 59 ZUYDCOOTE

### Administration

#### Critères de délimitation

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4



## **Statuts de propriété**

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 30 – Domaine communal

## **Activités humaines**

- 01 – Agriculture
- 03 – Elevage
- 14 – Aéroport, aérodrome, hélicopt
- 07 – Tourisme et loisirs
- 05 – Chasse
- 04 – Pêche
- 08 – Habitat dispersé

## **Géomorphologie**

- 52 – Plaine, bassin
- 32 – Lac
- 30 – Mare, mardelle

## **Mesures de protection**

- 31 – Site inscrit selon la loi de 1930

## **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – Route
- 13.2 – Autoroute
- 13.4 – Aéroport, aérodrome, hélicopt
- 13.5 – Transport d'énergie
- 15.0 – Dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Équipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 24.0 – Nuisances sonores (autoroutes)
- 25.0 – Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 32.0 – Mise en eau, submersion, création de plan d'eau
- 34.0 – Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 37.0 – Action sur la végétation immergée, flottante ou amphibie, y compris faucardage et démottage



- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 43.0 – Jachère, abandon provisoire
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides
- 45.0 – Pâturage (vaches)
- 46.3 – Fauchage
- 48.0 – Plantation de haies et de bosquets
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – Taille, élagage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sports et loisirs de plein air (équitation)
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore (piégeage)
- 72.0 – Introduction, gestion ou limitation des populations (faisans)
- 72.1 – Introduction (faisans)
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 92.3 – Antagonisme/espèces introduites (faisans)
- 93.2 – Impact d'herbivores (chevaux)

## **Intérêts de la zone**

### **Intérêts patrimoniaux**

- 10 – Écologique
- 22 – Insectes
- 24 – Amphibiens
- 26 – Oiseaux
- 34 – Bryophytes
- 36 – Phanérogames

### **Intérêts fonctionnels**

- 41 – Expansion naturelle des crues
- 43 – Soutien naturel d'étiage
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

### **Critères d'intérêt complémentaires**

- 81 – Paysager
- 90 – Pédagogique



## Les Moères et la partie Est de la plaine maritime flamande

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 01110000

N° National : 310014026

### Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
<b>FLORE</b>					
0	<i>Anchusa officinalis</i> L.	Buglosse officinale			2007
0	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.	Baldellie fausse-renoncule	P		2007
0	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée			2007
0	<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla	Scirpe maritime			2007
0	<i>Cakile maritima</i> Scop. subsp. <i>integrifolia</i> (Hornem.) Hyl. ex Greuter & Burdet	Caquillier occidental			1997
0	<i>Callitriche truncata</i> Guss. subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Braun-Blanq.	Callitriche occidentale	P		1991
0	<i>Carex distans</i> L.	Laïche distante	P		2007
0	<i>Carex trinervis</i> Degl. ex Loisel.	Laïche trinervée	P		1996
0	<i>Carex viridula</i> Michx. subsp. <i>viridula</i> var. <i>pulchella</i> (Lonnr.) B.Schmid	Laïche verdoyante			2007
0	<i>Centaurium littorale</i> (Turner) Gilmour	Érythrée littorale			1997
0	<i>Cyperus longus</i> L. subsp. <i>longus</i>	Souchet long			2007
0	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Dactylorhize incarnate	P		1994
0	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó subsp. <i>praetermissa</i>	Dactylorhize négligée	P		2007
0	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Éléocharide à une écaille			1996
0	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épilobe des marais	P		1997
0	<i>Hippophaë rhamnoides</i> L. subsp. <i>rhamnoides</i>	Argousier			2007
0	<i>Hippuris vulgaris</i> L.	Pesse d'eau	P		1999
0	<i>Jasione montana</i> L.	Jasione des montagnes	P		2004
0	<i>Juncus gerardi</i> Loisel.	Jonc de Gérard			2007
0	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank	Jonc à fleurs obtuses	P		1996
0	<i>Koeleria glauca</i> (Schrad.) DC. subsp. <i>glauca</i>	Koellerie blanchâtre			2004
0	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal			1996
0	<i>Nasturtium microphyllum</i> (Boenn.) Rchb.	Cresson à petites feuilles			2007
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir.	Oenanthe aquatique	P		1997
0	<i>Oenanthe fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse			1996
0	<i>Ononis spinosa</i> L. subsp. <i>spinosa</i>	Bugrane épineuse			1997
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	P		2007
0	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Ornithope délicat			2004
0	<i>Phleum arenarium</i> L.	Fléole des sables			2007
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2007
0	<i>Pseudognaphalium luteoalbum</i> (L.) Hilliard & Burt	Gnaphale jaunâtre	P		1993
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			1996
0	<i>Ranunculus baudotii</i> Godr.	Renoncule de Baudot			2007
0	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth.	Renoncule en crosse			1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			1997
0	<i>Sagina nodosa</i> (L.) Fenzl	Sagine noueuse	P		1993
0	<i>Salix arenaria</i> L.	Saule argenté			2007
0	<i>Samolus valerandi</i> L.	Mouron d'eau ; Samole			2007



0	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla	Jonc des chaisiers glauque			2007
0	<i>Silene conica</i> L.	Silène conique			2007
0	<i>Silene nutans</i> L.	Silène penché			1999
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1997
0	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.	Téedalie à tige nue	P		2004
0	<i>Trifolium micranthum</i> Viv.	Trèfle à petites fleurs			2007
0	<i>Viola canina</i> L.	Violette des chiens	P		2004
0	<i>Viola saxatilis</i> F.W.Schmidt subsp. <i>curtisii</i> (E.Forst.) Kirschner & Skalicky	Violette de Curtis	P		2004
0	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier	Vulpie ambiguë			1996
0	<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichellie pédicellée			1996
0	<i>Zannichellia palustris</i> L. subsp. <i>pedicellata</i> (Wahlenb. & Rosén) Arcang.	Zannichellie pédicellée			1996
<b>FAUNE</b>					
<b>INSECTES</b>					
1	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier de corail			2007
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2005
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			1998
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			1991
<b>AMPHIBIENS et REPTILES</b>					
1	<i>Bufo calamita</i> Laurenti, 1768	Crapaud calamite	P		1998
<b>OISEAUX</b>					
1	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs		Prob	1990-2009
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	Prob	1990-2009
1	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	P	Prob	1990-2009
1	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	Canard chipeau	P	Prob	1990-2009
1	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	P	Prob	1990-2009
1	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti		Prob	1990-2009
1	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux		Prob	1990-2009
1	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	P	Prob	1990-2009
1	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs		Prob	1990-2009
1	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	P	Prob	1990-2009
1	<i>Haematopus ostralegus</i> Linnaeus, 1758	Huîtrier pie	P	Prob	1990-2009
1	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	P	Prob	1990-2009
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	Prob	1990-2009
1	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	P	Prob	1990-2009
1	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linnaeus, 1758	Avocette élégante	P	Prob	1990-2009

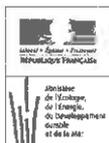


## Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
2. GON
3. Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
6. S. CLANZIG
7. C.Stévanovitch/J.Chatfield

## Sources Bibliographiques

GÉHU, J.-M., 1990. - Evaluation du site de la briqueterie à Leffrinckoucke après la construction des remblais de la rocade Est de Dunkerque. Centre régional de phytosociologie (Bailleul), pour la Région Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., 24 p.





## Références documentaires sur la commune de KILLEM

**Les documents sont consultables sur RV à la  
médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie  
ou en liens directs vers Internet**

2 rue de Bruxelles à Lille  
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

[Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr)

Tél 03 20 49 63 15

## STATISTIQUES

### Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissement, lien internet :  
[http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS\\_COM59326.pdf](http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59326.pdf)  
INSEE, mise à jour 30/01/2013

### Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés , lien internet :  
[http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL\\_COM59326.pdf](http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59326.pdf)  
INSEE mise à jour 28/06/2012

## REVUE DE PRESSE

### Killem : la nouvelle place du village a été inauguré

La Voix du Nord, 22 mai 2013

Grâce à un temps clément, l'inauguration de la nouvelle place du village s'est déroulée en présence de nombreux villageois, samedi. Plusieurs personnalités de la région étaient présentes à cette manifestation. Patrick Kanner, président du conseil général, a coupé le ruban inaugural, assisté d'André-Pierre Becquet, président de la communauté de communes de Flandre, Jean Schepman, vice-président du conseil général, Jean-Pierre Decool, député, et Henri Jean, sous-préfet de Dunkerque. (...) La première idée d'aménagement du centre du village remonte à 1999 et les premiers plans dévoilés en 2009. Cet investissement important (840 000 €) a été rendu possible grâce à la participation du conseil général (28 %) et de la communauté de communes de Flandre (46 %), le reste étant à la charge de la commune. Après six mois de travaux pénibles pour les riverains, voici enfin l'espace rendu aux habitants, avec une route modifiée, un parvis devant la mairie et l'école attenante, un aménagement pour l'arrêt des bus, du mobilier urbain design, le tout en haute qualité environnementale respectant la qualité des matériaux et l'environnement. « Ça n'a plus rien à voir avec avant ! C'est plus aéré, plus accueillant, bref une véritable place ! », confiait un villageois ravi.

### De nouveaux logements pour relancer commerces et école

La Voix du Nord, 16 octobre 2012

Pour conserver et créer des commerces et permettre le maintien d'une classe menacée par le manque d'enfants, les élus ont décidé la création de nouveaux logements. Le programme débute avec la construction de vingt-six logements au coeur de Killem, sur une surface d'un hectare. Douze sont de plain-pied. La première pierre a été posée en avril 2011. Ce premier projet est terminé. La municipalité lance sur le site du Westhoek un projet de construction de treize logements individuels locatifs et de trente-sept lots libres. La livraison des locatifs est prévue au troisième trimestre 2014. (...) Le tracé de la voirie, d'une part, et l'association des maisons par petites grappes, d'autre part, permettent, outre l'exposition favorable, de créer une harmonie architecturale. La réalisation a été confiée à Partenord Habitat et à l'architecte Christian Van Hoof.

### **Dans le teillage du lin depuis 90 ans, Van Robaeys Frères ne compte pas s'arrêter**

La Voix du Nord, 28 septembre 2012

Installée depuis 1928 à Killem, l'entreprise de teillage de lin Van Robaeys frères gère chaque année une production de 3 500 à 6 000 hectares, soit plus de 5 % de la production française totale. Une activité en pleine expansion étant donné les multiples applications trouvées pour le lin. Et l'entreprise, discrètement, s'agrandit encore. Avec 76 salariés, l'entreprise Van Robaeys est, de loin, le plus gros employeur du village. Un employeur historique également puisque l'usine existe depuis 1917, bien que l'entreprise n'ait été officiellement créée qu'en 1928. Mais quatre-vingt-dix ans après, l'entreprise s'est ouverte à l'international. « 80 % de notre production est exporté vers la Chine », détaille Arnaud Van Robaeys, qui assure que cette culture trouve aujourd'hui de multiples applications. Car si, historiquement, le lin était utilisé dans l'industrie du textile, Van Robaeys frères a trouvé d'autres débouchés. Ainsi 2 000 tonnes de fibres de lin produites par l'usine sont aujourd'hui destinées au secteur automobile et à l'isolation grâce à un atelier installé dans les années 90. 80 % de la production exportés en Chine. Autour de Killem, nombreux sont les agriculteurs à s'être lancés dans la production de lin. Notamment parce qu'« il n'y a pas plus naturel que le lin », comme l'assure Jérôme Vermersch, un agriculteur hondschootois. (...) Pour autant, Van Robaeys frères est aussi dépendante des conditions météo et du marché des matières premières. Une mauvais météo peut suffire pour détruire toute une production, alors que le prix du lin au kilo est d'un peu moins de 2 E. « C'est à nous d'anticiper les crises », rassure Arnaud Van Robaeys. En cas de période de mévente totale, par exemple, on ne vend plus de fibres, mais des graines.

## **ETUDES – ENVIRONNEMENT**

Note: Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur [le portail national du SIDE](#) (Système d'information documentaire de l'environnement)

**Titre : Fiches (Les) itinéraires du développement durable**

**Auteurs : CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Source : Lille : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, 2004.- 26 p.**

**Notes : (3e édition - 9 et 10 novembre 2004 en Nord-Pas-de-Calais)**

**Thèmes : Ressources - Nuisances ; Transports ; Economie**

**Desc. matière : développement durable ; plan de déplacements urbains ; transport fluvial ; centrale thermique ; transport en commun urbain ; économie d'énergie ; bâtiment ; déchet agricole ; valorisation ; déchet organique ; chauffage au gaz ; usine ; incinération ; bois ; fichier ; HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

**Desc. géographique : Roubaix ; Lille ; Dunkerque ; Grande-Synthe ; Killem ; Lewarde ;**

Arras ; Seclin ; Sainghin-en-Weppes ; Valenciennes

Résumé : Cette 3e édition des Itinéraires du Développement Durable en Nord-Pas-de-Calais a permis de recenser diverses initiatives dans les villes de la région, du plan de déplacements vers l'école à Roubaix, au système d'approvisionnement par la voie d'eau à Lille ou la requalification HQE de la centrale thermique du Mont de Terre, ainsi que le PDU de Dunkerque et la maîtrise de l'énergie, la réhabilitation HQE à Grande-Synthe ou le traitement des effluents agricoles à Killlem, la valorisation du biogaz du centre d'enfouissement technique des déchets à Lewarde, le réseau de chaleur urbain et l'usine de valorisation de déchets par thermolyse à Arras, le traitement et la valorisation des déchets à base de bois à Seclin ou à Sainghin-en Weppes, enfin la mise en oeuvre du PDU à Valenciennes.

Type doc. : DOSSIER ;

Cote : 19-1288-1

**Titre : Lutte (La) contre le changement climatique : Les Actes. Conférence-débat, mardi 9 et mercredi 10 novembre 2004, Nouveau Siècle, à Lille. Itinéraires du développement durable, 3ème édition**

Auteurs : CONSEIL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Source : Lille : Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, 2004.- 86 p., graph., phot., tabl.

Thèmes : Ressources - Nuisances ; Collectivités territoriales ; Méthodes - Techniques

Desc. matière : plan de déplacements urbains ; approvisionnement en eau ; économie d'énergie ; réhabilitation de bâtiment ; traitement des eaux usées ; valorisation ; traitement des déchets ; usine ; politique de l'environnement ; climat ; évolution ; effet de serre ; développement durable ; HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Desc. géographique : Nord-Pas-de-Calais ; Lille ; Roubaix ; Dunkerque ; Grande-Synthe ; Killlem ; Lewarde ; Seclin ; Arras ; Valenciennes ; Sainghin-en-Weppes

Résumé : La lutte contre le changement climatique est un phénomène global et des outils prospectifs permettent de dresser un panorama du changement climatique mondial dans ce rapport où aussi, collectivement, des actions significatives en Nord-Pas-de-Calais sont décrites et vont dans le sens de ce combat.

Type doc.: CONGRES ;

Cote : 19-1305-1

**Titre : EAU (L') DANS L'ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

Auteur principal collectivité : BASSINAP ; AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : 33 p.

Mot clé sujet : ALIMENTATION EN EAU / ASSAINISSEMENT / QUALITE DE L'EAU / EGOUT / STATION D'EPURATION / POLLUTION DE L'EAU

Mot clé lieu : DUNKERQUE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.13-1 [HYDRAULIQUE]

Année d'édition : 1984

**Titre : PAYSAGES URBAINS FLAMANDS, IL ETAIT UNE FOIS LA FLANDRE**

Auteur principal personne physique : RATHLE (...) ; LIBAUDIERE (...)

Auteur principal collectivité : AGUR ; AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DUNKERQUOISE

Nombre de pages : non pag.

Résumé : ENSEMBLES DE CROQUIS ARCHITECTURAUX CARACTERISTIQUES DE

LA FLANDRE.

Mot clé sujet : PATRIMOINE ARCHITECTURAL / PAYSAGE URBAIN / COULEUR / ARCHITECTURE TRADITIONNELLE / MATERIAU DE CONSTRUCTION

Mot clé lieu : ST-OMER-62 / DUNKERQUE / FLANDRE

Mot clé localisation Insee : GRAVELINES / LOON-PLAGE / HONDSCHOOTE / BERGUES / CASSEL / BRAY-DUNES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 8.2-22 [PATRIMOINE]

Année d'édition : 1980

**Titre : PERIMETRES SENSIBLES, TAXE DEPARTEMENTALE D'ESPACES VERTS, PROGRAMME 1982-1986, INVENTAIRE DES POSSIBILITES DE (RE)BOISEMENT DES TERRAINS EN FRICHE, DOCUMENT PROVISOIRE**

Auteur principal collectivité : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU NORD (DDE DU NORD) ; CONSEIL GENERAL DU NORD

Nombre de pages : no pag.

Résumé : LE CONSEIL GENERAL A PROCÉDÉ À L'INVENTAIRE DES TERRAINS EN FRICHE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD AFIN DE PARVENIR À SES OBJECTIFS EN MATIÈRES DE REBOISEMENT EN UTILISANT LES FONDS DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES VERTS. CE DOCUMENT PRÉSENTE UNE LISTE THÉMATIQUE DES SITES RECENSÉS ET UNE LISTE PAR ARRONDISSEMENT. CETTE PRÉSENTATION DEVANT PERMETTRE DE CONCEVOIR UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE RÉCUPÉRATION DE TEL OU TEL TYPE DE FRICHES.

Mot clé sujet : CARRIÈRE / POS / TERRIL / FORÊT / DENOMBREMENT / REBOISEMENT / ESPACE VERT / ESPACE NATUREL SENSIBLE

Mot clé lieu : DUNKERQUE / LILLE / VALENCIENNES

Mot clé localisation Insee : DOUAI / AVESNES-SUR-HELPE / CAMBRAI

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-51 [ESPACE PROTÉGÉ] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-51 [ESPACE PROTÉGÉ]

Année d'édition : 1982

**Titre : Inventaire des mares prairiales de Flandres, valeur patrimoniale, gestion, protection**

Auteur principal collectivité : ETUDES RECHERCHES ENVIRONNEMENT

Nombre de pages : 186p.

Résumé : Une étude du CARFO sur l'aménagement de l'ensemble du bassin versant de l'Yser a été réalisée en 1988. Cette étude a montré qu'une partie du patrimoine culturel des Flandres est caractérisé par la multiplicité des chapelles et des mares. Elle constate

e

Mot clé sujet : PROTECTION DU PATRIMOINE / PROTECTION DE LA NATURE / MARE / DENOMBREMENT / ECOLOGIE / PRAIRIE / FAUNE / FLORE

Mot clé lieu : FLANDRE

Mot clé localisation Insee : BOURBOURG / WORMHOUT / CASSEL / HONDSCHOOTE / BERGUES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-55 [ETUDE DE MILIEU] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-55 [ETUDE DE MILIEU]

Année d'édition : 1995

**Titre : Inventaires des mares de Flandre occidentale, rapport d'avancement**

Auteur principal collectivité : ETUDES RECHERCHES ENVIRONNEMENT

Nombre de pages : fig.

Résumé : Ce document recense les mares de Flandre occidentale ainsi que la faune et flore vivant dans ces mares. Il présente, pour chacune d'elles la grille d'évaluation utilisée.

Mot clé sujet : MARE / DENOMBREMENT / PLAN D'EAU / FAUNE / FLORE

Mot clé lieu : FLANDRE

Mot clé localisation Insee : CASSEL / BOURBOURG / HONDSCHOOTE / WORMHOUT / BERGUES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-56 [ETUDE DE MILIEU]

Année d'édition : 1995

**Titre : Recensement des zones d'activités dans le Nord-Pas-de-Calais, rapport de synthèse et recensement par arrondissement**

Auteur principal collectivité : OBSERVATOIRE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 13 fascicules

Mot clé sujet : ECONOMIE / RECENSEMENT / ENTREPRISE / ZAC / ZONE INDUSTRIELLE / STATISTIQUE

Mot clé lieu : LILLE / ST-OMER-62 / DUNKERQUE / ARRAS / MONTREUIL-62 / VALENCIENNES / CALAIS

Mot clé localisation Insee : DOUAI / LENS / BOULOGNE / AVESNES / CAMBRAI / BETHUNE / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-62/14 [NORD-PAS-DE-CALAIS] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 14.1-62/14 [NORD-PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2002

**Titre : Etude hydraulique du canal des Moères**

Nombre de pages : 15p. + annexes

Résumé : Ce document présente deux études : une étude hydrologique portant sur la présentation du bassin versant du canal des Moeres et la description du réseau hydrographique ; une étude hydraulique proposant une exploitation de résultats sur des localisations géographiques précises et l'intérêt de l'utilisation d'un nouvel exutoire vers la mer.

Mot clé sujet : HYDROLOGIE / BASSIN VERSANT / MER / ECLUSE / DEBIT / AMENAGEMENT / CANAL / TECHNIQUE HYDRAULIQUE

Mot clé lieu : CANAL-DES-MOERES / CANAL-DES-CHATS / CANAL-DE-COUDEKERQUE / RINGSLOOT-NORD / RINGSLOOT-SUD / PONT-DE-STEEDAM / CANAL-DE-BERGUES / WATERINGUES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.13-36 [HYDRAULIQUE]

Année d'édition : 1989

**Titre : Programme STOC (Suivi dans le Temps des Oiseaux Communs nicheurs) - Bilan Nord Pas-de-Calais 2002**

Auteur principal personne physique : TOMBAL (Jean-Charles) ; HAUBREUX (Daniel)

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 18 p.

Mot clé sujet : OISEAU NICHEUR / REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT

Mot clé lieu : BAILLEUL-59 / BOIRY-ST-MARTIN / SOLESMES-59 / LE-CATEAU-CAMBRESIS / ST-BENIN / ST-AYBERT / NEUVILLE-ST-REMY

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / HONDSCHOOTE / GHYVELDE / LEFFRINCKOUCKE / STEENE / TETEGHEM / BOURBOURG / WAMBRECHIES / LESTREM / BEAUCAMPS-LIGNY / FLEURBAIX / DEULEMONT / QUESNOY-SUR-DEULE / COMINES / SANTES / NIELLES-LES-ARDRES / NORDAUSQUES / MUNCQ-NIEURLET / NEUVILLE-VITASSE / WILLERVAL / ARLEUX-EN-GOHELLE / FARBUS / AVESNES-LE-SEC / NEUVILLE-EN-AVESNOIS / MONCHECOURT / WASNES-AU-BAC / VILLENEUVE-D'ASCQ / CYSOING / GENECH / MARCHIENNES / HASNON / ECAILLON / PECQUENCOURT / WARLAING / AULNOYE-AYMERIES / SASSEGNIES / MAROILLES / LANDRECIES / ORS / CATILLON-SUR-SAMBRE / WALLERS / TRELON / OHAIN / BAIVES / EPPE-SAUVAGE / MOUSTIER / WILLIES / LIESSIES / BACHANT / HECQ / PREUX-AU-BOIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-212 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-212 [FAUNE]

Année d'édition : 2003

**Titre : Les territoires de rapaces diurnes en période de reproduction dans la région Nord-Pas-de-Calais - Saison 2000, 2001, 2002**

Auteur principal personne physique : TOMBAL (Jean-Charles)

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 19 p.

Mot clé sujet : RAPACE / FAUNE / OISEAU / ESPECE PROTEGEE / RECENSEMENT / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : MONTREUIL-62 / CALAIS / ST-OMER-62 / ST-POL-SUR-TERNOISE / DUNKERQUE / ST-MICHEL-SUR-TERNOISE / ARRAS / LILLE / ROUVROY-62 / CROISILLES-62 / ST-AMAND-LES-EAUX / VALENCIENNES / LE-CATEAU-CAMBRESIS / LE-QUESNOY / MAUBEUGE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / MARQUISE / BOULOGNE / BERCK / GUINES / DESVRES / BEAURAINVILLE / GRAVELINES / AUDRUICQ / LUMBRES / FRUGES / HESDIN / FORT-MARDYCK / WATTEN / WORMHOUT / CASSEL / AIRE-SUR-LA-LYS / LILLERS / DOULLENS / HONDSCHOOTE / STEENVOORDE / HAZEBROUCK / BETHUNE / AVESNES-LE-COMTE / ACHEUX-EN-AMIENOIS / ARMENTIERES / LENS / SAILLY-LEZ-LANNOY / BAPAUME / HENIN-BEAUMONT / CARVIN / VITRY-EN-ARTOIS / LEFOREST / CYSOING / DOUAI / CAMBRAI / MARCOING / DENAIN / CAUDRY / CONDE-SUR-L'ESCAUT / LANDRECIES / AVESNES-SUR-HELPE / JEUMONT / TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-219 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-219 [FAUNE]

**Titre : Enjeux transfrontaliers, Arrondissement de Dunkerque, phases I et II**

Auteur principal personne physique : FASQUEL (Frédéric) ; HASIAK ( Fabrice) ; SAUSSOL (Jean-Noël)

Nombre de pages : 151 p., 136 p.

**Résumé :** La première partie de l'étude s'attache à décrire l'ensemble des outils existants aujourd'hui favorisant la coopération franco-belge. La 2<sup>ème</sup> phase recentre l'étude de 3 grandes thématiques (aménagement du territoire-planification, déplacements-transport  
**Mot clé sujet :** TRANSPORT / AMENAGEMENT URBAIN / EAU USEE / DECHET / COOPERATION / CIRCULATION ROUTIERE  
**Mot clé lieu :** DUNKERQUE  
**Mot clé pays :** BELGIQUE  
**Cote du document :** DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.71-148 [AMENAGEMENT REGIONAL]  
**Année d'édition :** 2005

**Titre :** Inventaire, analyse écologique et préconisations d'orientations de gestion des mares de hutte et de leurs abords sur deux zones humides du Nord-Pas-de-Calais : Plaine maritime flamande et Vallée de la Sensée (59)

**Auteur principal personne physique :** BLAISE (A.)

**Nombre de pages :** 80 p. + ann.

**Résumé :** L'objectif de cette étude est de procéder à une première évaluation de la biodiversité présente sur les mares de huttes chassées et leurs abords afin de déterminer l'intérêt environnemental de la conservation de ces sites. Il s'agit également d'analyser les pratiques de gestion de ces territoires afin d'évaluer si elles sont de nature à répondre à des objectifs plus généraux de conservation de la nature, en particulier sur les aspects liés à la conservation des habitats de la faune sauvage. [source : extrait du texte]

**Mot clé sujet :** ZONE HUMIDE / MARAIS / VALLEE / ETANG / MARE / FAUNE / FLORE / DENOMBREMENT / GESTION / ESPECE PROTEGEE / ESPECE MENACEE / ESPECE RARE / OISEAU

**Mot clé lieu :** PLAINE-MARITIME-FLAMANDE / VALLEE-DE-LA-SENSEE / FLANDRE-INTERIEURE / MARAIS-DE-PAILLEN COURT / MARAIS-DE-HAMEL

**Mot clé localisation Insee :** GRAVELINES / LOON-PLAGE / BROUCKERQUE / LOOBERGHE / LEFFRINCKOUCKE / HONDSCHOOTE / HOUTKERQUE / ARLEUX / HAMEL / WASNES-AU-BAC / AUBIGNY-AU-BAC / PAILLEN COURT

**Cote du document :** DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-156 [ZONE HUMIDE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-156 [ZONE HUMIDE]

**Année d'édition :** 2004

**Titre :** Suivi et protection des populations de busards nicheurs dans le Nord et le Pas-de-Calais: Bilan des actions réalisées en 2009

**Auteur principal personne physique :** BOUTROUILLE Christian

**Auteur principal collectivité :** GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

**Nombre de pages :** 10 p.

**Résumé :** Le programme de Suivi Temporel des Oiseaux permet d'estimer chaque année les variations d'effectifs d'une année sur l'autre. Le suivi est réalisé par des centaines d'observateurs en France qui assurent le fonctionnement des deux volets du STOC, le STOC capture et le STOC EPS. C'est ce dernier volet que coordonne le GON pour la région Nord-Pas-de-Calais. Le programme STOC piloté au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris participe au niveau européen au Pan-European Common Bird Monitoring Scheme. Un extrait du bilan national est présenté en annexe du rapport.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / COMPTAGE D'ANIMAUX / OISEAU NICHEUR / RAPACE / REPARTITION SPATIALE / PROTECTION DE LA FAUNE

Mot clé lieu : PLAINE-DE-LA-SCARPE-ET-DE-L'ESCAUT / ARTOIS-OUEST / ARTOIS-EST / FLANDRE-MARITIME / VALLEE-DE-LA-SENSEE / CAMBRESIS

Mot clé localisation Insee : BIERNE / GRANDE-SYNTHÉ / HONDSCHOOTE / LOOBERGHE / MOERES (LES) / NORD-PAS-DE-CALAIS / OYE-PLAGE / PITGAM / STEENE / CRAYWICK / TETEGHEM / LOON-PLAGE / ARDRES / MARCK / BROUCKERQUE / ATTAQUES (LES) / GRAVELINES / SAINT-OMER / GUINES / LANDRETHUN-LE-NORD / CARENCY / NEUVILLE-VITASSE / MONT-SAINT-ELOI / PALLUEL / FAMPOUX / MARCHIENNES / WANDIGNIES-HAMAGE / BREBIERES / CLAIRMARAIS / VIS-EN-ARTOIS / CAGNICOURT / LATTRE-SAINT-QUENTIN / VILLERS-BRULIN / TINCQUES / AVERDOINGT / FECHAIN / ARLEUX / ABANCOURT / EPINOY

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-367

Année d'édition : 2010

**Titre : Industrie (L') au regard de l'environnement 2010**

Auteurs : DREAL Nord-Pas-de-Calais

Source : 168 p., cart., graph., tabl., phot.coul., index

Thèmes : Ressources - Nuisances

Desc. matière : prévention ; rejet ; carrière ; pollution atmosphérique ; pollution de l'eau ; pollution du sol ; déchet industriel ; déchet radioactif ; élevage ; traitement des déchets ; eaux usées industrielles ; centrale nucléaire ; industrie

Desc. géographique : Nord-Pas-de-Calais

Résumé :Ce rapport, réalisé auprès de 800 industriels du Nord Pas-de-Calais, dresse le bilan 2009 de l'impact environnemental de l'industrie dans cette région. Il intègre des données sur les rejets dans l'air en provenance des ménages, des transports routiers, du secteur de l'énergie ou de l'agriculture.

Localisation : CETE NP/PRD

Cote : RES0001182-1 ;19-736(10)-2

Doc. asso. principal

C59OUV00111432.pdf [Ouvrir le document numérique]

**Sujet:** PAC commune de Killem

**De :** "VERBRUGGHE Grégory - DDTM 59/Délégation Territoriale des Flandres/PACT"  
<gregory.verbrugghe@nord.gouv.fr>

**Date :** Wed, 03 Jul 2013 08:24:50 +0200

**Pour :** martine.knockaert@nord.gouv.fr

**Copie à :** POTISEK Fédéric - DDEA 59/Délégation Territoriale des Flandres/PACT  
<federik.potisek@nord.gouv.fr>, "DELCAMBRE Sylvestre (Adjoint au responsable de la  
délégation territoriale) - DDTM 59/Délégation Territoriale des Flandres"  
<sylvestre.delcambre@nord.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les documents (disponibles à la DT Flandres) relatifs à la commune de Killem dans le cadre de la constitution du Porter à Connaissance.

Concernant les risques, l'étude pieds de Coteaux a été présentée en sous-préfecture le 24/06/2013 et un PAC sera réalisé par le SSRC. Il sera donc à intégrer prochainement au PAC.

Cordialement

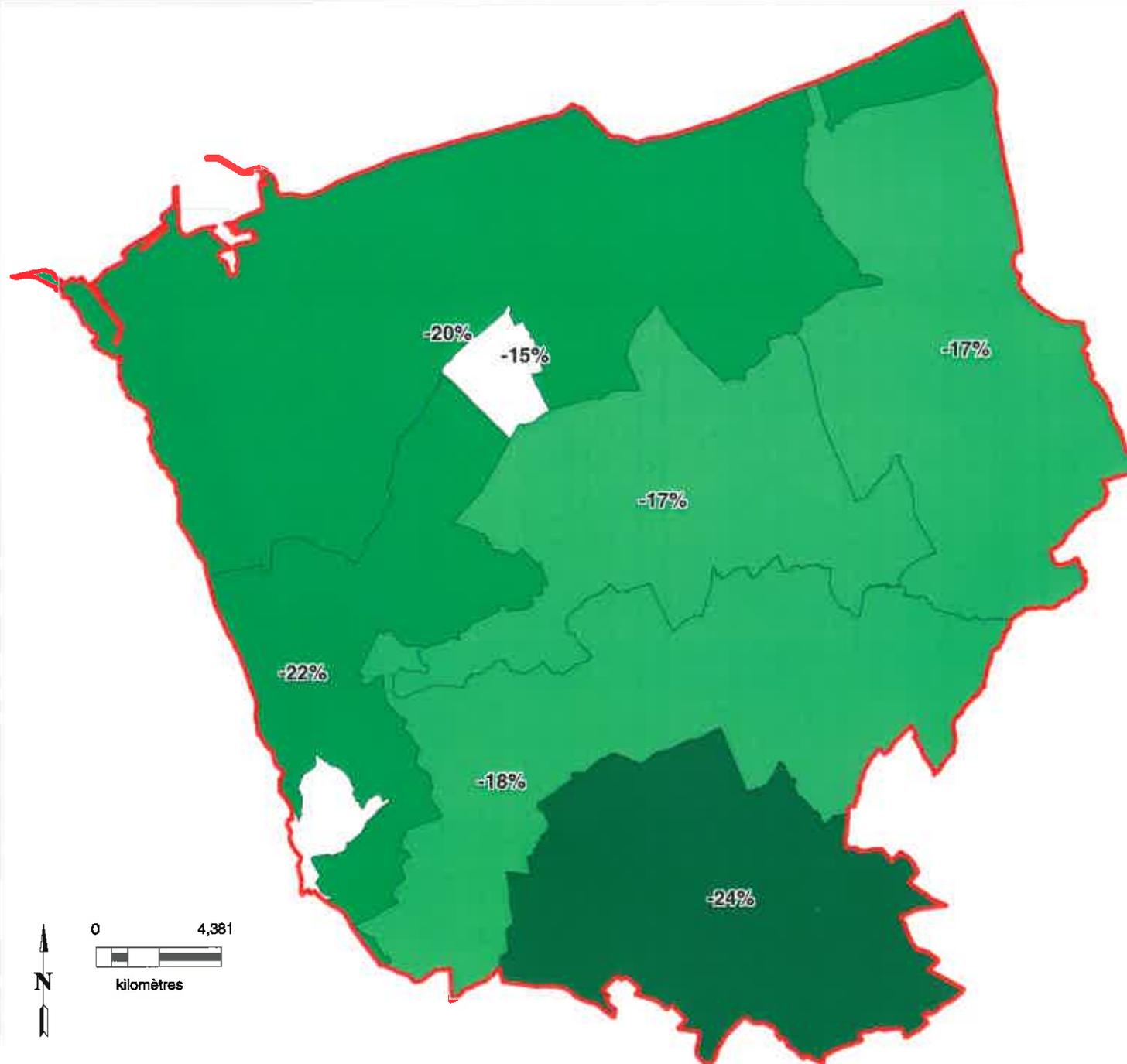
*VERBRUGGHE Grégory*

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation Territoriale des Flandres  
Division Planification, Agriculture et Connaissance du Territoire  
Tél: 03 28 24 98 25*

<b>PAC Killem.zip</b>	<b>Content-Encoding: base64</b>
-----------------------	---------------------------------

## SCOT Flandre - Dunkerque

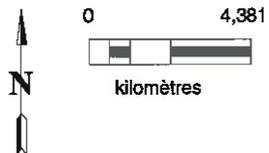
Evolution des Exploitations Agricoles  
de 2000 à 2010 par Communauté de Communes

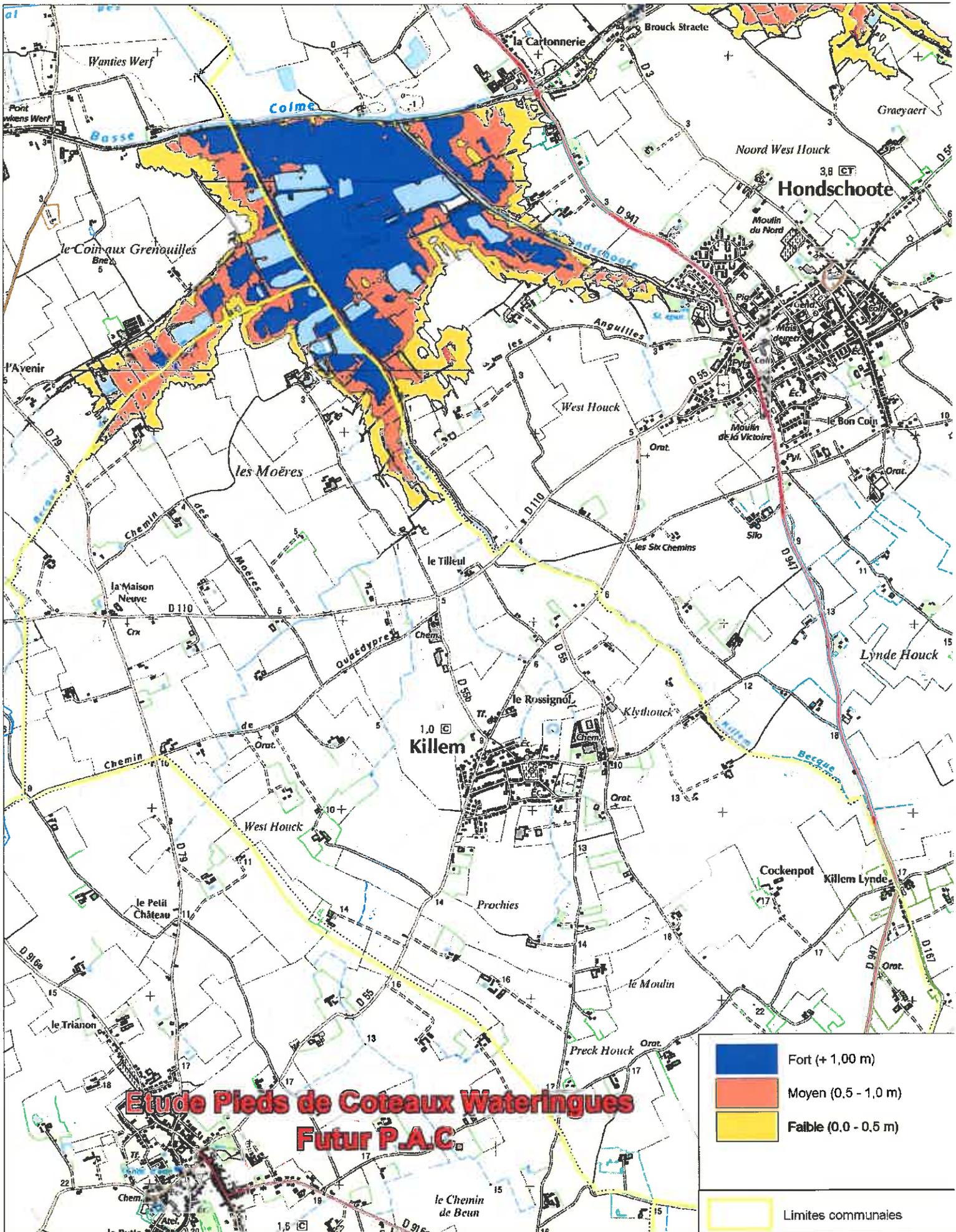


### Evolution des exploitations agricoles

White	< 16
Light Green	-19 à -16
Medium Green	-22 à -19
Dark Green	-25 à -22

Source : Recensement agricole 2010  
Représentation par SCOT Flandre - Dunkerque / Commune



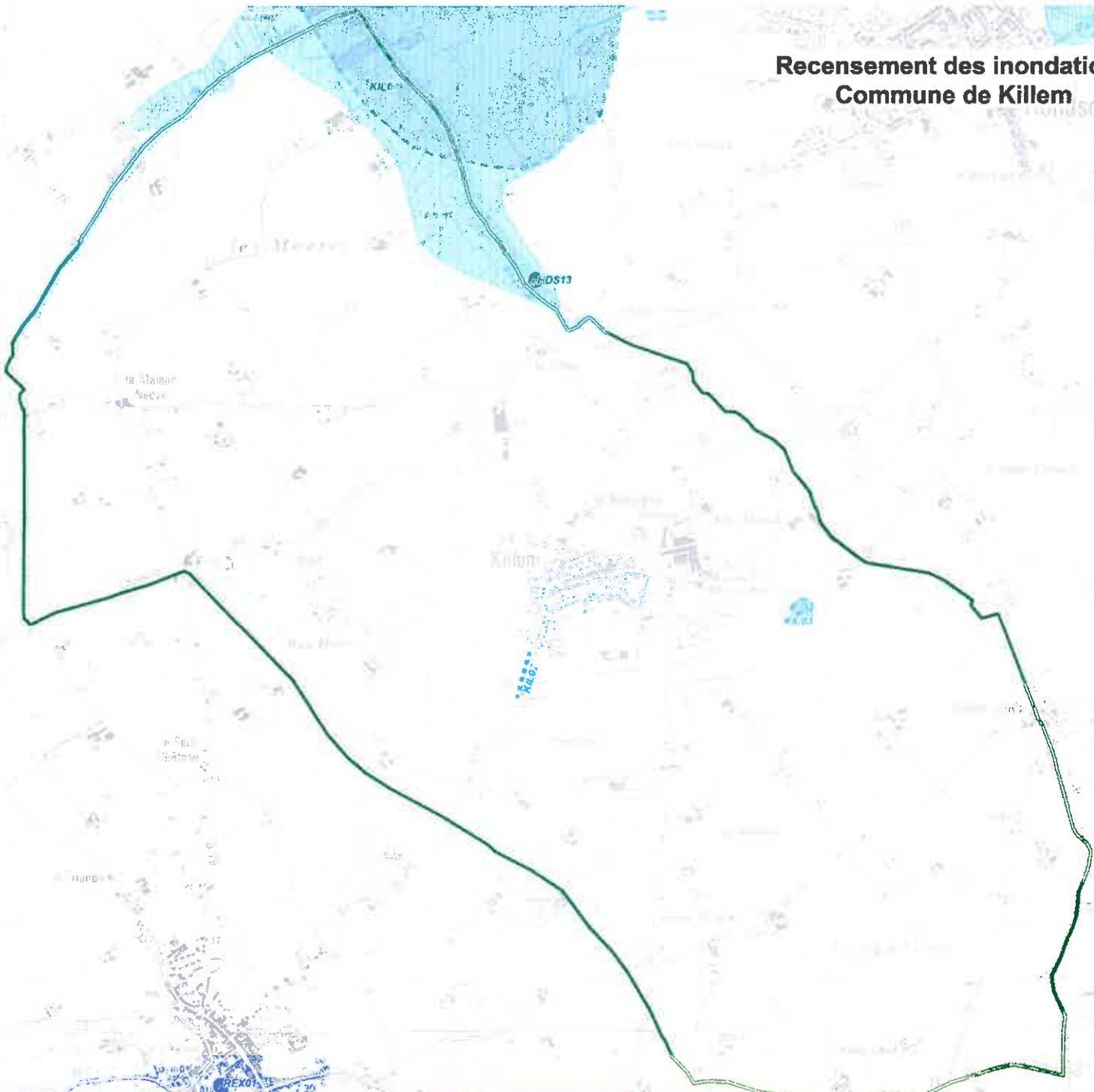


**Étude Pieds de Coteaux Wateringues  
Futur P.A.C.**

	Fort (+ 1,00 m)
	Moyen (0,5 - 1,0 m)
	Faible (0,0 - 0,5 m)
	Limites communales



# Recensement des inondations Commune de Killem



**Symbolique variable selon type de phénomènes**

- Phénomène déclaré
- ..... Phénomène avéré sur chaussée
- ▨ Phénomène avéré

**par année de recensement**

- Années 2006 et 2007
- Année 2005
- Année 2004
- Années 2001 et 2002
- Avant 2000

© IGN BDcarto

089 du Nord - Arrondissement de Dunkerque - Cellule APER - Atelier SIG

\\D59-dunk\sig\Donnees\INONDATIONS\Communes\Killem\inondations\_Killem.wor



Édition du 11 février 2009



## Recensement des inondations Commune de Killem

IDENT	ANNEE_RECENS	SOURCE	NOM	LOCALISATION	NATURE	ETAT_DES_LIEUX	AUTRES	HAUTEUR	NIVEAU
KIL01	1981	SN 59/62	KILLEM	Le long de la becque de Killem	Point bas - débord de la becque				2
KIL02	2001	CG du Nord	KILLEM	RD55 (route de rexpoede)	Insuffisance de capacité du réseau en aggloméra	Route, terrain, habitations inondés	Réseau d'évacuation servant d'exutoire insuffisant		2
KIL03	2002	CG du Nord	KILLEM	Rue du Klythouck	Débordement de fossé + ruissellement	Femette inondée	Réseau d'évacuation servant d'exutoire insuffisant		2
KIL04	2002	Wateringues	KILLEM	Lieudit petites Moères	Débord. de la Killem Becque - Terres agricoles imi		Zone humide		2

# Risques

Les données risques sur la commune de Killem sont les suivantes :

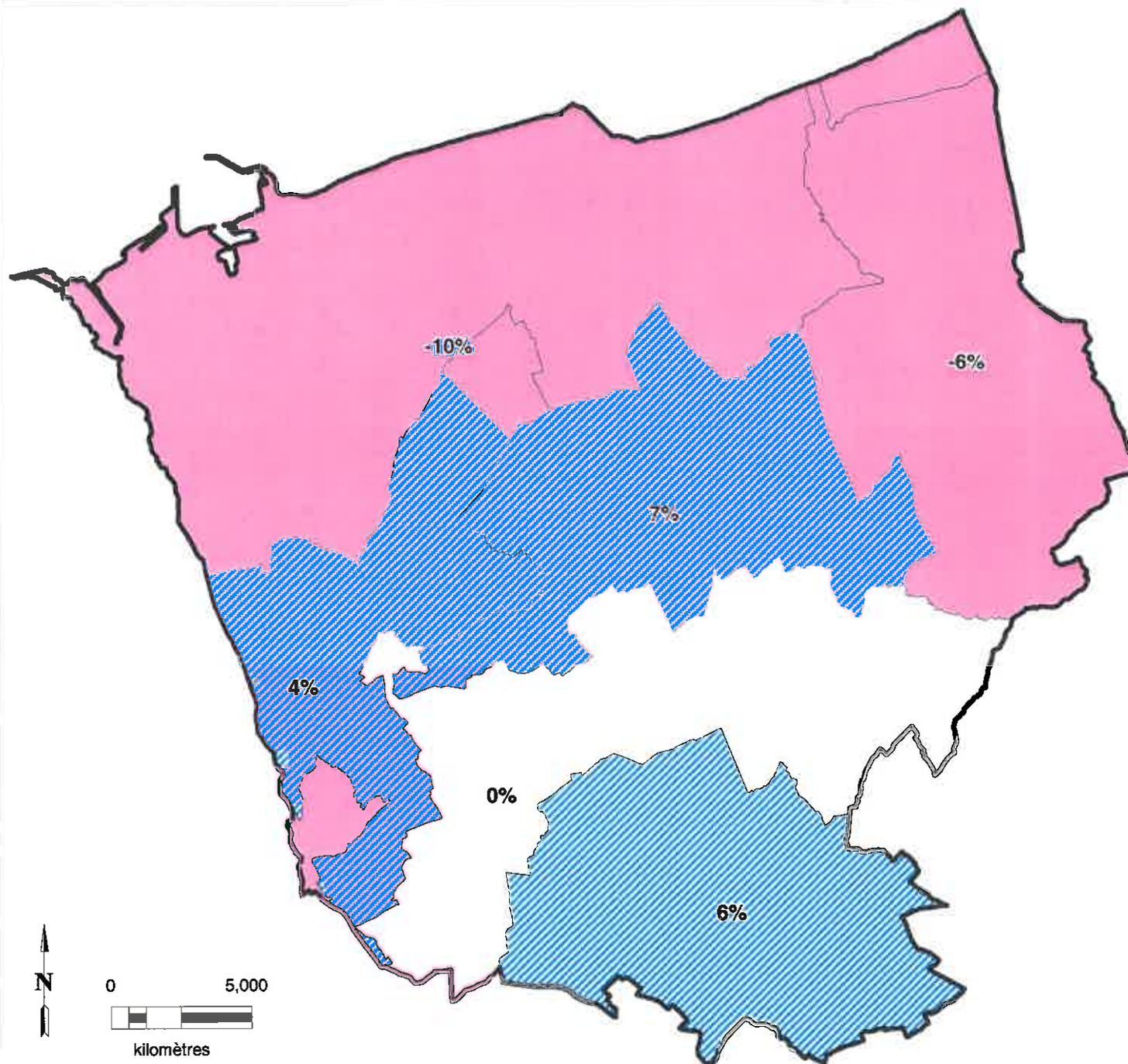
- la commune est concernée en totalité à un susceptibilité moyenne de retrait gonflement,
- les premiers documents (carte et données) montrent l'état des zones inondées constatées sur le territoire ; elles sont peu nombreuses et très ponctuelles sur le territoire,
- le dernier document montre l'impact de l'étude pieds de coteaux sur le territoire communal ; celle-ci est uniquement concernée sur sa partie nord-est limitrophe avec Hondshoote

# SCOT Flandre - Dunkerque

Evolution des UGB  
de 2000 à 2010 par Communauté de Communes

## Evolution des UGB

	+3 à +10 %
	-3 à +3 %
	-10 à -3 %



Source : Recensement agricole 2010  
Représentation par SCOT Flandre - Dunkerque /  
Communauté de Communes



0 5,000



kilomètres

Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - IGN - [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 02.11.2011

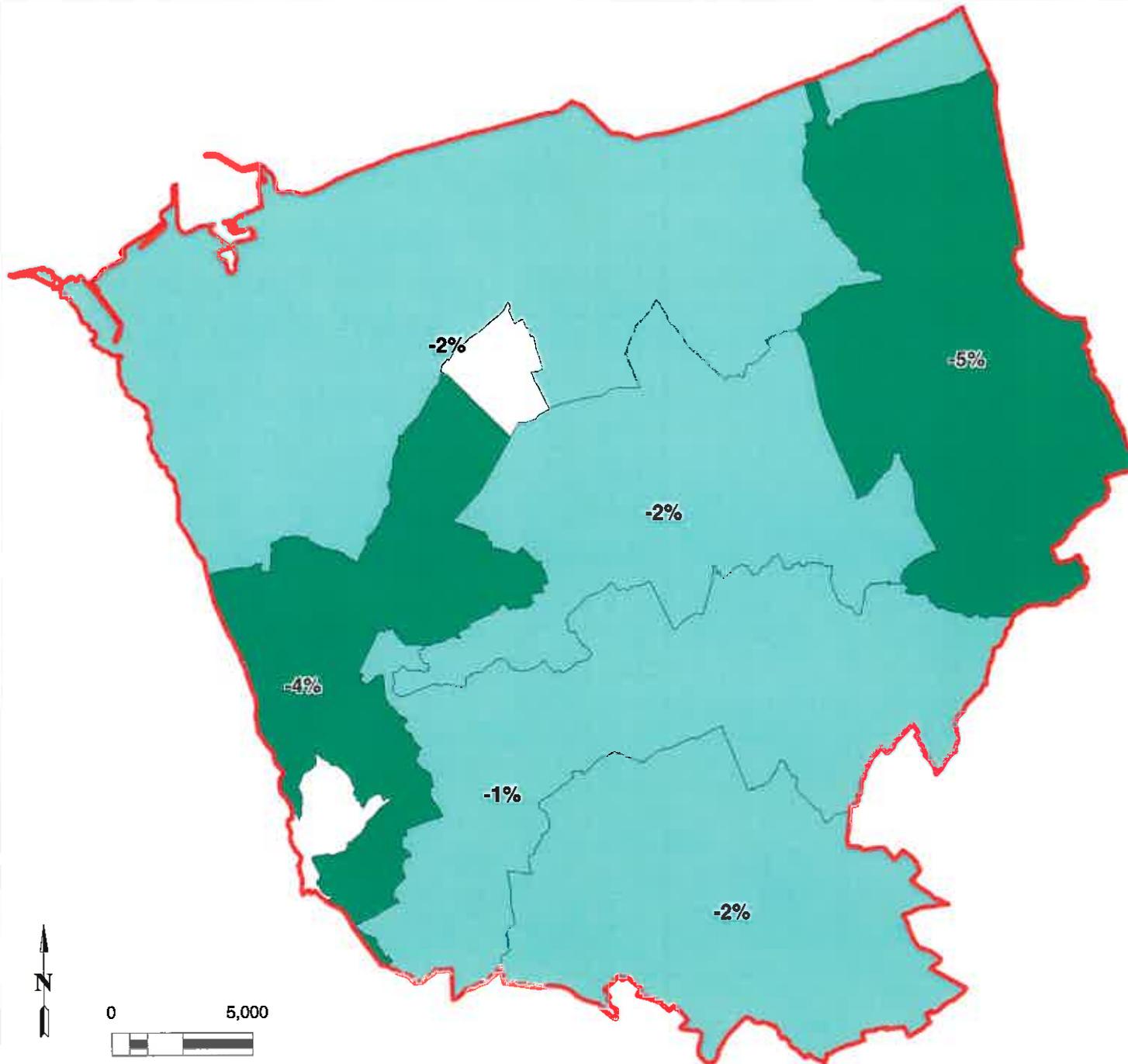
# SCOT Flandre - Dunkerque

Evolution des SAU de 2000 à 2010

## Evolution de 2000 - 2010



Source : Recensement agricole 2010  
Représentation par SCOT Flandre - Dunkerque / Commune

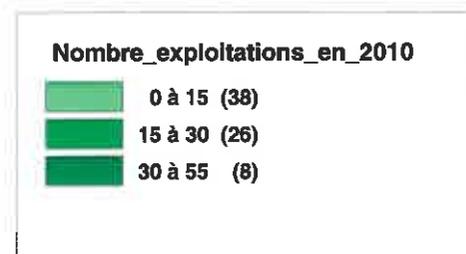


kilomètres

Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - IGN - [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

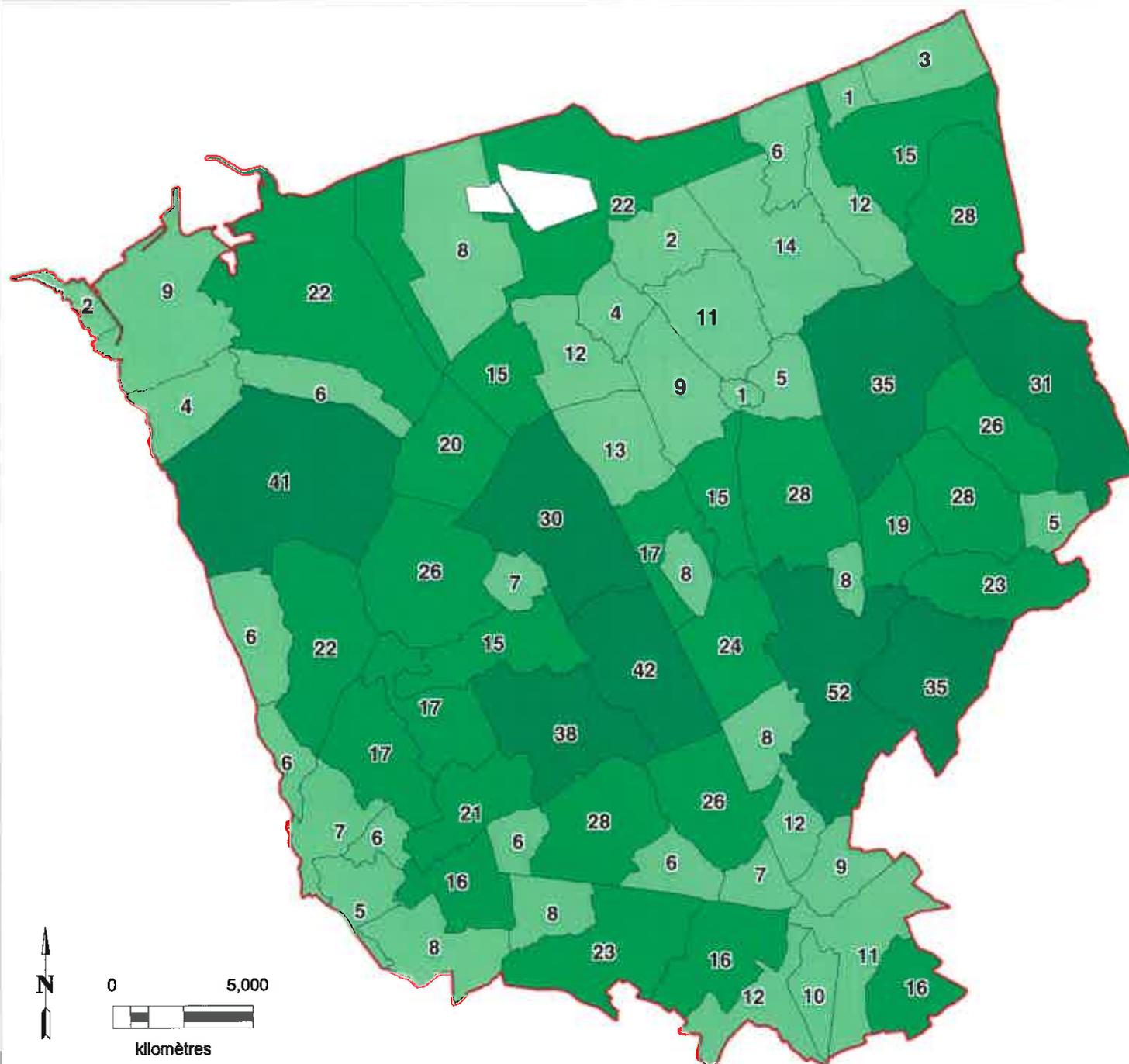
# SCOT Flandre - Dunkerque

## Nombre d'exploitations agricoles en 2010



Source : Recensement agricole 2010

Représentation par SCOT Flandre - Dunkerque / Commune



0 5,000



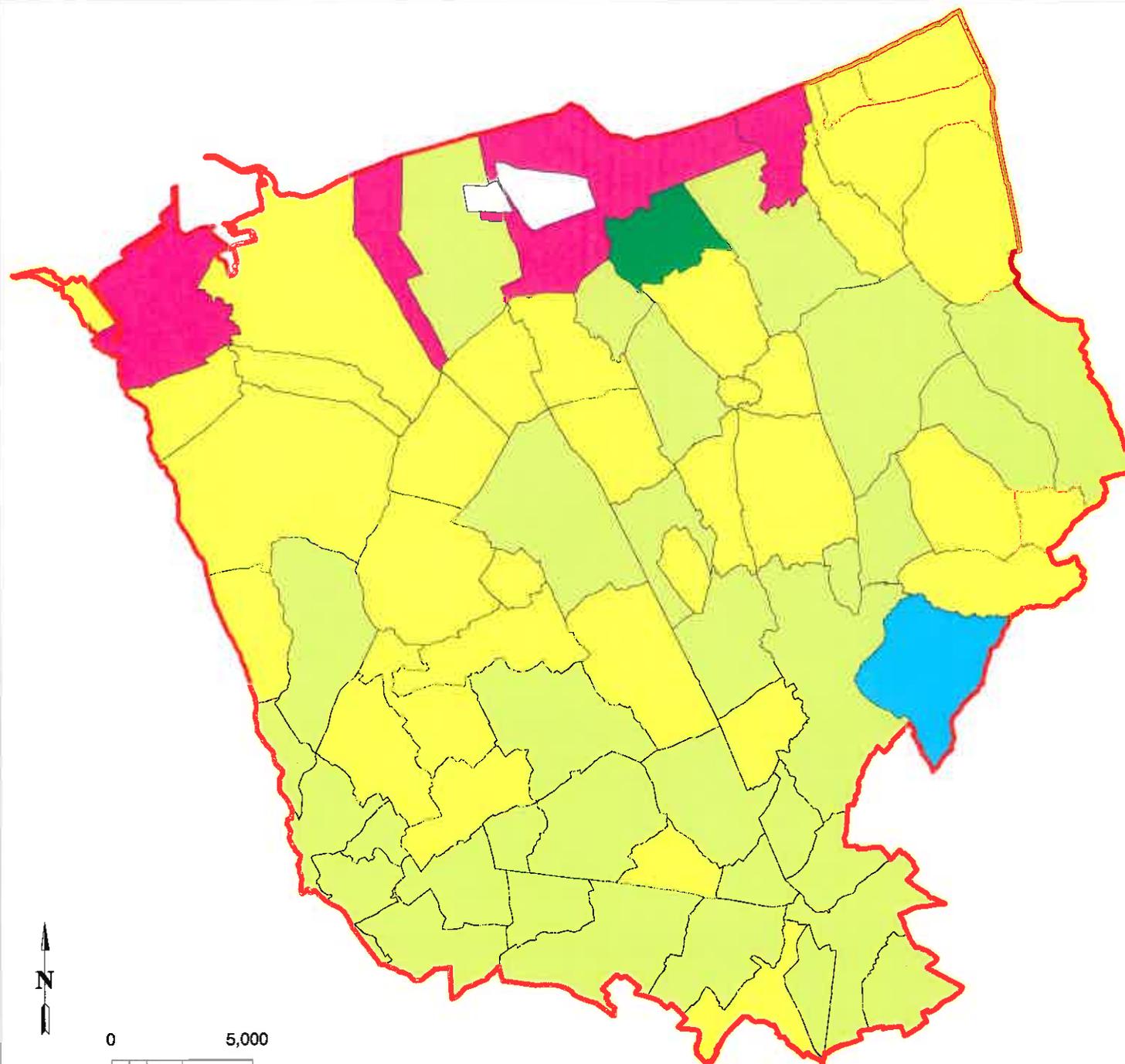
kilomètres

Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - IGN - [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 04.11.2011

# SCOT Flandre - Dunkerque

## OTEX COMMUNALE 2010



### OTEX communale 2010

	Elevages hors sol	(1)
	Grandes cultures	(34)
	Maraîchage horticulture	(3)
	Ovins et autres herbivores	(1)
	Polyculture, polyélevage	(33)

Source : Recensement agricole 2010  
Représentation par SCOT Flandre - Dunkerque / Commune

0 5,000



kilomètres

Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - IGN - [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

## **L'agriculture de la zone du SCOT de Flandre – Dunkerque en 2010**

Le territoire agricole couvert par le SCOT Flandre - Dunkerque représente 7,4 % de la sole agricole régionale et 8,3 % des exploitations régionales. Les surfaces agricoles y couvrent ainsi 60 588 ha en 2010, soit 69 % de la zone concernée par le schéma ; c'est plus que pour l'ensemble de la région où elles couvrent 66 % du territoire. La zone du SCOT étant fortement urbanisée sur sa frange littorale, la différence provient d'un taux de boisement inférieur. L'exploitation ancienne des sols agricoles limono-argileux et localement limono-argilo-sableux, liée au réseau hydraulique de watergangs encore aujourd'hui entretenu en grande partie par les agriculteurs, a historiquement fait reculer la forêt depuis plusieurs siècles.

Cette surface agricole a diminué de 1600 ha entre 2000 et 2010 ; le taux de diminution correspondant de 2,5 % est analogue à celui enregistré au plan régional. La loi de modernisation agricole a pour objectif de diviser par deux les prélèvements de terres agricoles. Dans le cas de la zone du SCOT, ce seront principalement les extensions urbaines et les zones d'activité qui seront sans doute visées.

Le SCOT de Flandre - Dunkerque concerne 1126 exploitations dont 83 % de taille économique « moyenne et grande »<sup>1</sup>. Au plan régional, ce taux est de 78 % ; il y a sur le territoire du SCOT peu d'exploitations pour lesquelles l'activité agricole est secondaire ou résiduelle (retraités conservant une parcelle de subsistance par exemple).

La surface moyenne des exploitations est de 54 ha, significativement inférieure à la moyenne régionale de 61 ha. Elle a augmenté de 21 % seulement alors que pour l'ensemble de la région, elle a augmenté de 33 %. Ainsi, le différentiel des structures existant avec le reste de la région s'accroît, et la Flandre dunkerquoise se caractérise encore par des exploitations diversifiées pratiquant des productions à haute valeur ajoutée à l'ha sur des surfaces de dimension limitée. La richesse agricole de la terre de Flandre se confirme en quelque sorte et doit être préservée dans les schémas d'aménagement.

La Flandre dunkerquoise est une terre de cultures : les terres labourables représentent plus de 93 % de la surface agricole (SAU) du territoire, et 9% des terres labourables régionales. Les exploitations intègrent dans les assolements classiques des grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) des productions à haute valeur ajoutée spécifiques de ce territoire : pommes de terre, légumes de plein champ et maraîchage, cultures industrielles particulières telles que le lin textile ou la chicorée à café. Certaines exploitations associent l'élevage de porcs ou de volailles, peu consommateurs de surfaces et complémentaires aux spéculations de la grande culture. L'élevage bovin est en revanche depuis longtemps sous représenté sur ce territoire voué à la culture plutôt qu'au pâturage.

Les surfaces sont occupées à 55 % par les céréales(49 %) et les oléoprotéagineux (6 %). Les pommes de terre de consommation constituent la principale tête de rotation (15 % de la SAU du SCOT contre un taux de 5 % de la SAU au niveau régional). Légumes de plein champ (représentant 7 % de la SAU du SCOT et 20 % des surfaces régionales en légumes de plein champ) et cultures industrielles font l'essentiel du reste des assolements. Le lin textile (25% de la sole régionale en lin) et la chicorée à café (16% de la sole régionale) caractérisent aussi l'agriculture du secteur. La STH (Surface Toujours en Herbe) occupe moins de 7 % des surfaces ; les effectifs bovins sont du reste réduits (4 % du cheptel

---

<sup>1</sup> Moyennes et grandes exploitations : produit brut standard théorique supérieur à 25 000 euros.

régional exprimé en UGB) ; un tiers des exploitations a des bovins, et moins de 20 % de manière significative dans le produit d'exploitation. Le porc est présent dans 12 % des exploitations de la zone (136 exploitations), mais correspond à 28 % des effectifs régionaux : cet élevage constitue une spécificité du SCOT et de la Flandre en général. La volaille est également présente dans 14 % des exploitations et les effectifs du SCOT représentent 13 % des effectifs régionaux.

Entre les deux recensements, les surfaces en céréales et oléoprotéagineux ont augmenté (+25 %) aux dépens de la STH et des autres productions à haute valeur ajoutée. Le nombre d'élevages a diminué de plus d'un tiers. La diminution des élevages bovins est analogue à celle enregistrée au niveau régional. Celle des élevages porcins de la zone est nettement inférieure (- 38 % sur le SCOT contre - 57 % pour la région), tout en demeurant importante ; cependant les effectifs porcins augmentent légèrement, ce qui témoigne de l'ampleur du mouvement de concentration au cours de la décennie. Le mouvement est encore plus fort pour les élevages de volailles de la zone qui disparaissent pour plus de 61 % d'entre eux, alors que les effectifs restent stables. La disparition des élevages de volailles est du reste encore plus accentuée au plan régional.

En définitive, les systèmes de grande culture céréalière, associant pommes de terre, légumes, cultures industrielles concernent plus de 60 % des exploitations (44% au niveau régional). Les exploitations spécialisées bovins lait et viande y sont moins présentes (3,4% contre 19,1 %), alors que les élevages porcins et volailles y sont plus fréquents. La polyculture élevage est le système enregistré dans 19 % des exploitations de la zone, dans la même proportion que pour l'ensemble de la région, mais avec sans doute davantage d'élevages porcins et avicoles. Maraîchage et horticulture sont aussi davantage présents dans cette zone, notamment dans la frange littorale. Ces spéculations sont liées aux zones urbaines et à la qualité spécifique des sols un peu plus sableux : les zones maraîchères et horticoles de Dunkerque, Grande Synthe sont à préserver en raison des aménités qu'elles procurent au sein même du tissu urbain ou en proximité des agglomérations.

■ Productions du Scot Flandre – Dunkerque : effectifs et surfaces

		Effectifs et surfaces sur le territoire du SCOT	Part dans la SAU du SCOT en %	Part dans le total régional en %
<b>Nombre d'exploitations</b>		1 126	////	8.3
<b>Surfaces en ha</b>	<b>SAU</b>	60 588	100	7.4
	<b>Terres labourables</b>	56 560	93.35	8.6
	<b>Céréales et oléoprotéagineux</b>	33 527	55.34	7.9
	<b>Pommes de terre de consommation</b>	8 778	14.49	21.7
	<b>Légumes de plein champ frais</b>	121 833	2.0	21.0
	<b>Légumes de plein champ transformés</b>	324 144	5.3	20.2
	<b>Lin textile</b>	236 531	3.9	24.5
	<b>Chicorée à café</b>	31 588	0.5	16.4
	<b>Betterave industrielle</b>	433 125	7.1	7.7
	<b>STH</b>	4 028	6.65	2.5
<b>Effectifs Equivalents UGB</b>	<b>Bovins</b>	20 757	////	3.3
	<b>Porcins</b>	38 074	////	28.1
	<b>volailles</b>	14 346	////	13.0

Source : AGRESTE – DRAAF Nord Pas de Calais – Recensement agricole 2010

La concentration des exploitations s'est faite avec une réduction du travail et par conséquent de l'emploi. Le travail agricole exprimé en UTA (unités de travail agricole) a diminué de 25 % comme au niveau régional. Cela correspond à près de 600 UTA en moins entre 2000 et 2010 sur la zone Dunkerque – Flandre. Comme au plan régional, la plus forte diminution concerne la main d'œuvre familiale, qui intègre les chefs d'exploitation et une main d'œuvre non salariée. A la différence du reste de la région, les salariés permanents diminuent également. L'augmentation du travail saisonnier est négligeable en effectifs et loin de compenser cette perte d'emploi.

Effectifs et pourcentages	Exploitations	Chefs d'exploitations et coexploitants	Salariés permanents	UTA saisonniers	UTA totales
Effectifs SCOT 2010	1126	1290	296	160	1765
effectifs SCOT/effectifs région %	8.3	7.6	7.0	6.3	7.7
Evolution Scot 2000-2010 effectifs	-270	-250	-57	+15	-580
Evolution Scot 2000-2010 %	-19.34	-16.23	-16.15	+10.34	-24.73
évolution régionale %	-25.15	-18.67	-0.19	0.0	-24.64

Source : AGRESTE – DRAAF Nord Pas de Calais – Recensements agricoles 2000 et 2010

La quantité de travail sur les exploitations diminuant autant qu'au niveau régional, celle-ci demeure donc toujours plus faible (1,57 UTA / exploitation) qu'au plan régional (1,70 UTA / exploitation). En particulier, chefs d'exploitation et salariés permanents sont moins nombreux sur les exploitations, de dimension modeste, et la proportion de salariés est moindre.

Ces différences peuvent provenir d'une plus faible proportion d'exploitations laitières et de la taille des exploitations, bien que les spéculations pratiquées à haute valeur ajoutée soient consommatrices en main d'œuvre (maraîchage et élevages). On pourrait conclure sur une plus forte productivité du travail, mais cela mériterait d'être vérifié avec des données économiques, non disponibles à cette échelle de manière suffisamment détaillée.

On peut supposer que la moindre disparition des exploitations dans la zone SCOT soit liée à des reprises plus fréquentes ; cela montrerait que l'attractivité du métier agricole demeure, toutes proportions gardées, vivace au sein des familles davantage qu'ailleurs et lors des successions. L'âge moyen des chefs et co-exploitants légèrement plus élevé en zone Flandre-Dunkerque qu'au niveau régional peut aussi laisser supposer que les exploitants âgés restent plus longtemps sur les exploitations...

\* \* \*

En conclusion, le Scot Flandre-Dunkerque présente la particularité de valoriser des terres agricoles riches sur des surfaces moyennes avec des productions diversifiées à haute valeur ajoutée, spécifiques des Flandres. La différenciation entre la petite région de Flandre maritime, tournée vers les cultures et le maraîchage, et celle de la Flandre intérieure qui associe l'élevage, notamment porcin et avicole perdure avec ce nouveau recensement. Les espaces agricoles de ce territoire méritent d'être protégés et confortés, car ils offrent une alternative originale aux modèles des exploitations de grande culture du Nord de la France,

### **Agreste : la statistique agricole**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas de Calais

qui concentrent sur des centaines d'hectares des assolements plus uniformes et une mécanisation poussée. Le modèle flamand maintient de nombreuses exploitations en milieu rural, évite ainsi la désertification caractéristique des openfields céréaliers, associe l'élevage de manière équilibrée et complémentaire ; il peut ainsi développer des aménités avec les milieux urbains, contribuer à l'identité de l'arrière pays rural Dunkerquois, en terme culturels et environnementaux (paysages notamment), et maintenir de l'emploi, même si les résultats du RA attestent d'une productivité du travail croissante.

Compte-tenu des enjeux liés à l'agriculture et à son aval agro-alimentaire, il convient d'être vigilant et de réduire l'artificialisation des terres agricoles. L'agriculture pourra encore progresser dans le sens de la durabilité, la qualité des sols, la diversité des productions, les performances des exploitations et la technicité des exploitants favorisent les évolutions nécessaires. Dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou du Schéma Régional Climat – Air - Energie, il faudra privilégier les boisements linéaires plutôt que le boisement des terres agricoles afin de concilier enjeux environnementaux et alimentaires, et éviter de déséquilibrer des systèmes d'exploitation à fort potentiel mais de taille modeste.

Odile Hondet

\* \* \*

## ANNEXES

**La carte de la répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC** met bien en évidence les cultures légumières de plein champ, et les prairies parmi les surfaces emblavées en grandes cultures. Par contre, le maraîchage et l'horticulture (sur la frange littorale notamment) n'apparaissent pas forcément (absence de déclarations au titre de la PAC). On constate que les surfaces herbagères sont présentes vers le sud, vers les reliefs des monts des Flandres notamment, et que les surfaces légumières sont assez dispersées.

**La carte des OTEX dominantes** vient renforcer ce constat : au nord, la frange maraîchère et horticole à laquelle succèdent les grandes cultures, puis la polyculture élevage (qui comporte des élevages porcins et bovins).

**La carte sur l'évolution de la SAU** montre une tendance en moyenne plus forte au prélèvement de terres agricoles sur les communautés de communes de Flandre et de la Colme.

**La carte sur l'évolution du nombre d'exploitations agricoles** par communautés de communes traduit une tendance à la diminution des exploitations légèrement plus forte en moyenne au nord-est et au sud. **Les mêmes données cartographiées par commune** montrent la grande disparité au niveau communal, mais confirment tendance plus forte à la diminution des exploitations au sud (pays de Cassel), à l'est, et autour de Dunkerque et Gravelines.

**La carte donnant le nombre de sièges d'exploitation par commune** est à rapprocher de la précédente, pour moduler les constats sur les communes où il y a très peu d'exploitations.

**La carte sur l'évolution des effectifs d'élevage** exprimés en UGB montre que la concentration des élevages se poursuit vers le sud, vers les bassins de production. Il conviendrait d'y adjoindre la carte des effectifs par communauté de commune : ils sont très réduits en CUD grand littoral et en communauté de commune de la Colme, et sont les plus importants dans les communautés de communes du Pays de Cassel et du Pays de l'Yser.

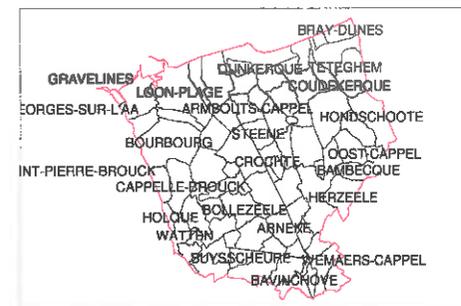
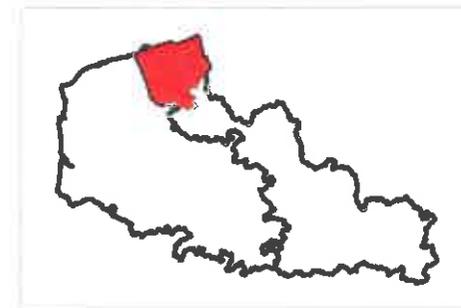
## **Agreste : la statistique agricole**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas de Calais

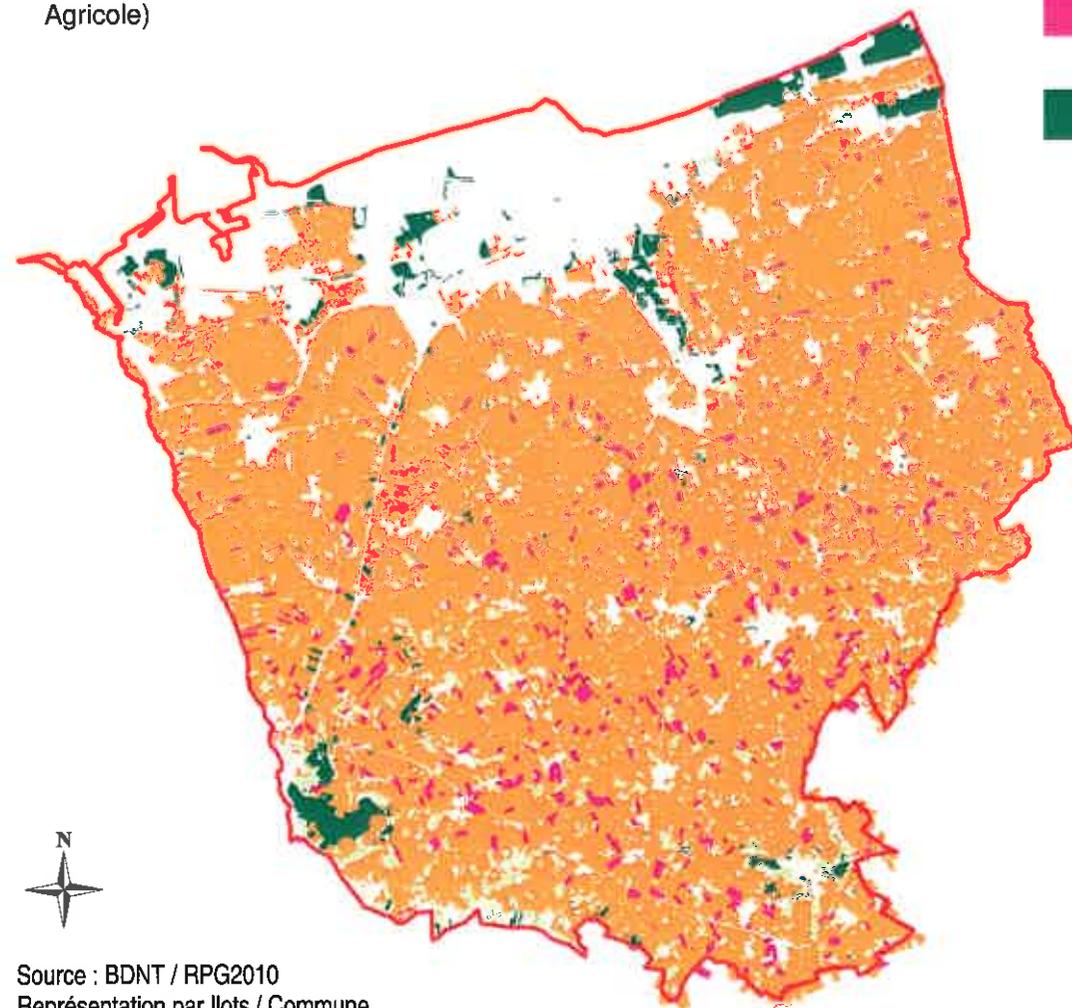
# Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2010(\*) sur les communes du SCOT Flandre Dunkerque

\* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2010 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)

-  SCOT Flandre Dunkerque  
85 900 hectares
-  Dominance de terres agricoles cultivées  
51 740 Ha soit 60 pour cent de la surface du SCOT
-  Dominance de prairies  
4 540 Ha soit 5 pour cent de la surface du SCOT
-  Dominance de cultures légumières ou florales  
4 650 Ha soit 5 pour cent de la surface du SCOT
-  Surface boisée  
2 575 Ha soit 3 pour cent de la surface du SCOT



LIBELLE GROUPE CULTURE	POURCENTAGE
AVOINE	0,2
BLE TENDRE	40,8
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	6,8
ORGE	3,6
TRITICALE	0,3
COLZA	0,7
FEVEROLES	1,1
POIS	0,7
AUTRE PROTEAGINEUX	0,1
SEMENCES	0,6
PLANTES A FIBRES	3,3
GEL ET JACHERES	2,2
FOURRAGE	0,4
PRAIRIES PERMANENTES	6,3
PRAIRIES TEMPORAIRES	1,2
BETTERAVES	7,2
CHOU	0,5
ENDIVE	0,2
POMME DE TERRE	15,3
AUTRES LEGUMES-FLEURS	7,5
ARBORICULTURE-FRUITES A COQUE-VERGERS	0,1
DIVERS	1,1



Source : BDNT / RPG2010  
Représentation par Ilots / Commune

0 4,000  
kilomètres

Données cartographiques : PPIGE - BDcarto - IGN - [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / FM / 28.10.2011

# EAU

Le commune de Killem se situe dans le périmètre du SDAGE Artois Picardie approuvé le 16/11/2009 et dans celui du SAGE du Delta de l'Aa approuvé le 15/03/2010.

Le SAGE lui confère de nombreuses zones humides remarquables, notamment :

- au Nord Est, en frontière avec la commune de Warhem et sur 50ha, un très bel ensemble de zones humides comprenant des étangs, des prairies avec mares, des réseaux de watergangs, des roselières et cariçaias, de nombreuses espèces patrimoniales, que ce soit au niveau flore ou au niveau faune. Inventorié en Znieff de type 2 « Les Moères et la partie est de la Plaine Maritime Flamande »

- au centre de la commune, vers l'est et sur 6,6 ha plusieurs prairies humides regroupées entre elles par un ruisseau qui traverse certaines d'entre elles. Belles haies champêtres et présence de mares. Site donnant de l'esthétisme pour les visiteurs arrivant de Killem par le sud.

- au nord et sur 1.8ha, un étang de chasse et prairie humide dans les « basses-terres » qui longent la Becque de Killem. En continuité avec la zone humide de la « Becque de Killem ». Inventorié en ZNIEFF de type 2

- au centre ouest et sur 7.7ha prairie humide avec présence de Saules taillés en têtards. Des aulnes (arbustes des milieux humides) sont présents dans les haies.

- en frontière avec la commune de Rexpoëde et sur environ 3.3ha, une prairie humide avec mare et arbres têtards, traversée au sud par un fossé. Site de nidification du Vanneau huppé, oiseau des milieux humides.

+ de nombreuses petites zones humides dont la superficie oscille entre 0.4 et 3.3 ha.

## Commune de KILLEM

Population des ménages (rés. princ.)		
1990	1999	2009
976	991	964

Résidences principales		
1990	1999	2009
309	342	357

Résidences secondaires		
1990	1999	2009
22	13	11

Logements vacants		
1990	1999	2009
16	6	21

Parc total		
1990	1999	2009
347	361	389

Taille moyenne des ménages		
1990	1999	2009
3,159	2,898	2,700

Production de logements			
1990-1999	90-99 / an	1999-2009	99-09 / an
33	4	33	3

Sources : Insee, RP 90, 99 et 09  
DREAL N-PdC, Sitadel 1990 à 2008

Poste	1990-1999	90-99 / an	1999-2009	99-09 / an
RENOUVELLEMENT	19	2	5	1
VARIATION RS/LV	-19	-2	13	1
DESSERREMENT	28	3	25	2
POINT MORT	28	3	43	4
EFFET DEMOGRAPHIQUE	5	1	-10	-1
PRODUCTION	33	4	33	3

# HABITAT

## LLS financés en

2007 : 3 LLS au 58, rue Saint Michel

2009 : 20 LLS - rue des platanes

2010 : 13 LLS - site du Westhoeck

2011 : 6 financés en PSLA : rue des platanes



**Sujet:** Tr: **PLU KILLEM**

**De :** "KNOCKAERT Martine (Assistante) - DDTM 59/SUCT/AFAPR"

<martine.knockaert@nord.gouv.fr>

**Date :** Wed, 29 May 2013 08:55:44 +0200

**Pour :** "LEMOINE Marie-Agnès (Animation Porter à Connaissance) - DDE 59/SUCT/PPAC"

<Marie-Agnes.Lemoine@developpement-durable.gouv.fr>

----- Message original -----

Sujet: PLU KILLEM

Date : Tue, 28 May 2013 11:35:17 +0200

De : DUFOSSE Christophe - Agriculture/SD/DRAAF/DRAAF-NORD-PAS-DE-CALAIS/SRISE (par AdER) <christophe.dufosse@agriculture.gouv.fr>

Répondre à : DUFOSSE Christophe - Agriculture/SD/DRAAF/DRAAF-NORD-PAS-DE-CALAIS/SRISE <christophe.dufosse@agriculture.gouv.fr>

Pour : [martine.knockaert@nord.gouv.fr](mailto:martine.knockaert@nord.gouv.fr)

bonjour, suite à votre demande du 16 mai 2013, veuillez trouver ci joint les données correspondant à la commune de KILLEM.  
cordialement.

---  
Dufossé Christophe  
Chargé d'études, Statistique agricole annuelle  
Pôle synthèses, études.  
DRAAF Nord-Pas-de-Calais  
Cité administrative  
BP505, 59 022 LILLE cedex  
Tel 03 62 28 40 37

**Fiche comparative KilleM.xls**

**Content-Type:** application/excel

**Content-Encoding:** base64

— Surfaces PAC 2012 commune de KilleM.pdf —

**Surfaces PAC 2012 commune de KilleM.pdf**

**Content-Type:** "%22=?windows-1252?q?application%22"/pdf

**Content-Encoding:** base64

# Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(\*) sur la commune de KILLEM

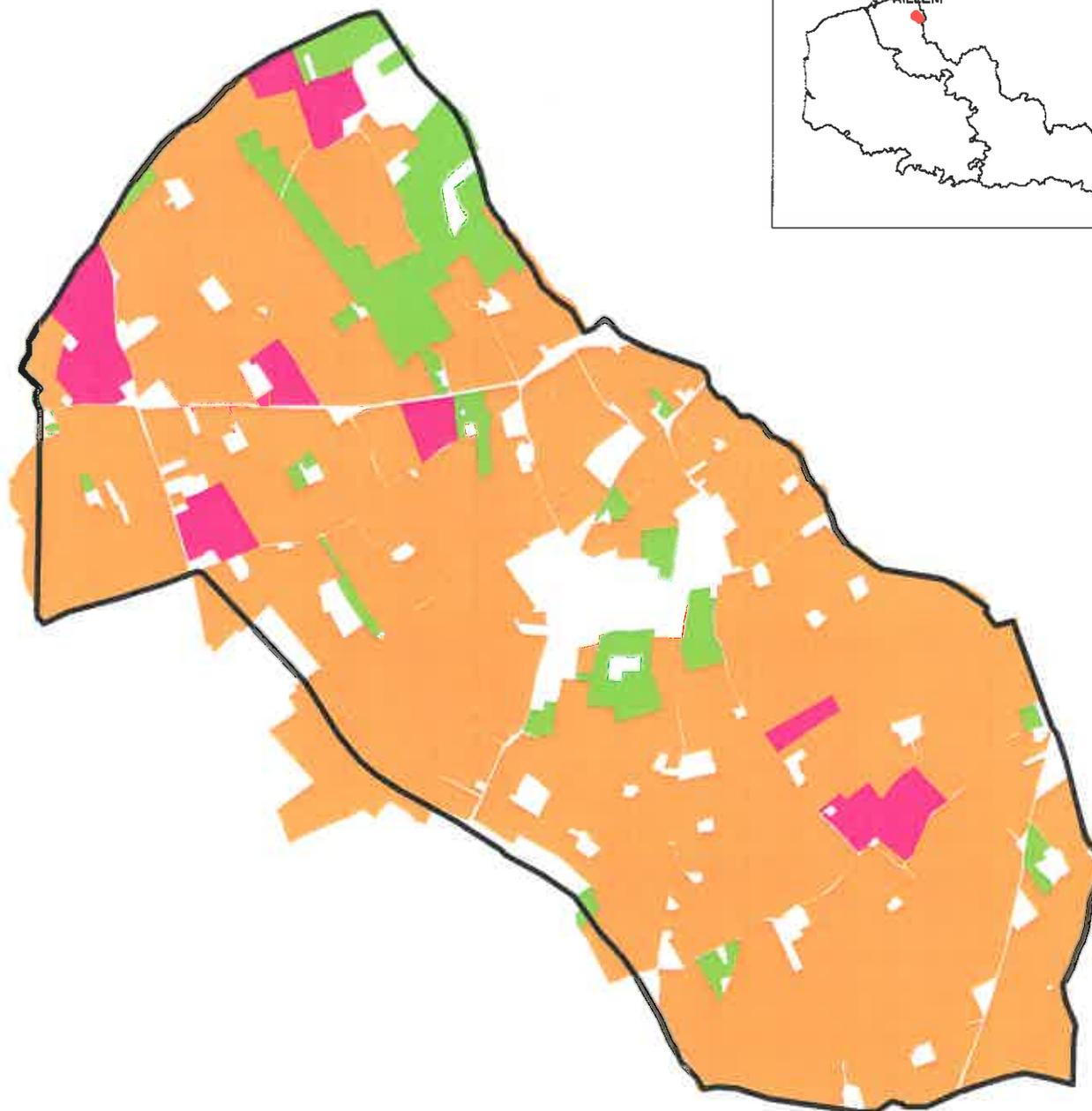
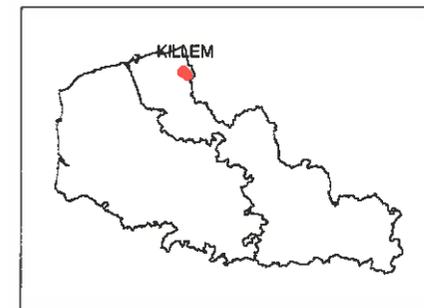
\* Ensemble des flots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)

Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	41
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	5
ORGE	5
PLANTES A FIBRES	4
GEL ET JACHERES	1
PRAIRIES PERMANENTES	7
PRAIRIES TEMPORAIRES	3
BETTERAVES	5
CHOU	1
POMME DE TERRE	20
AUTRES LEGUMES-FLEURS	6
DIVERS	1

-  **Commune de Killem**  
1 195 hectares
-  **Dominance de terres agricoles cultivées**  
922 ha soit 77 pour cent de la commune
-  **Dominance de prairies**  
105 ha soit 9 pour cent de la commune
-  **Dominance de vergers, cultures légumières ou florales**  
61 ha soit 5 pour cent de la commune



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)



Source : BDNT / RPG2012  
Représentation par Ilots / Commune

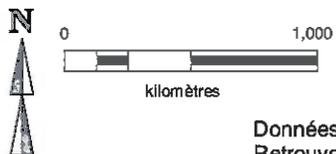
DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 24.05.2013

# Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(\*) sur la commune de KILLEM

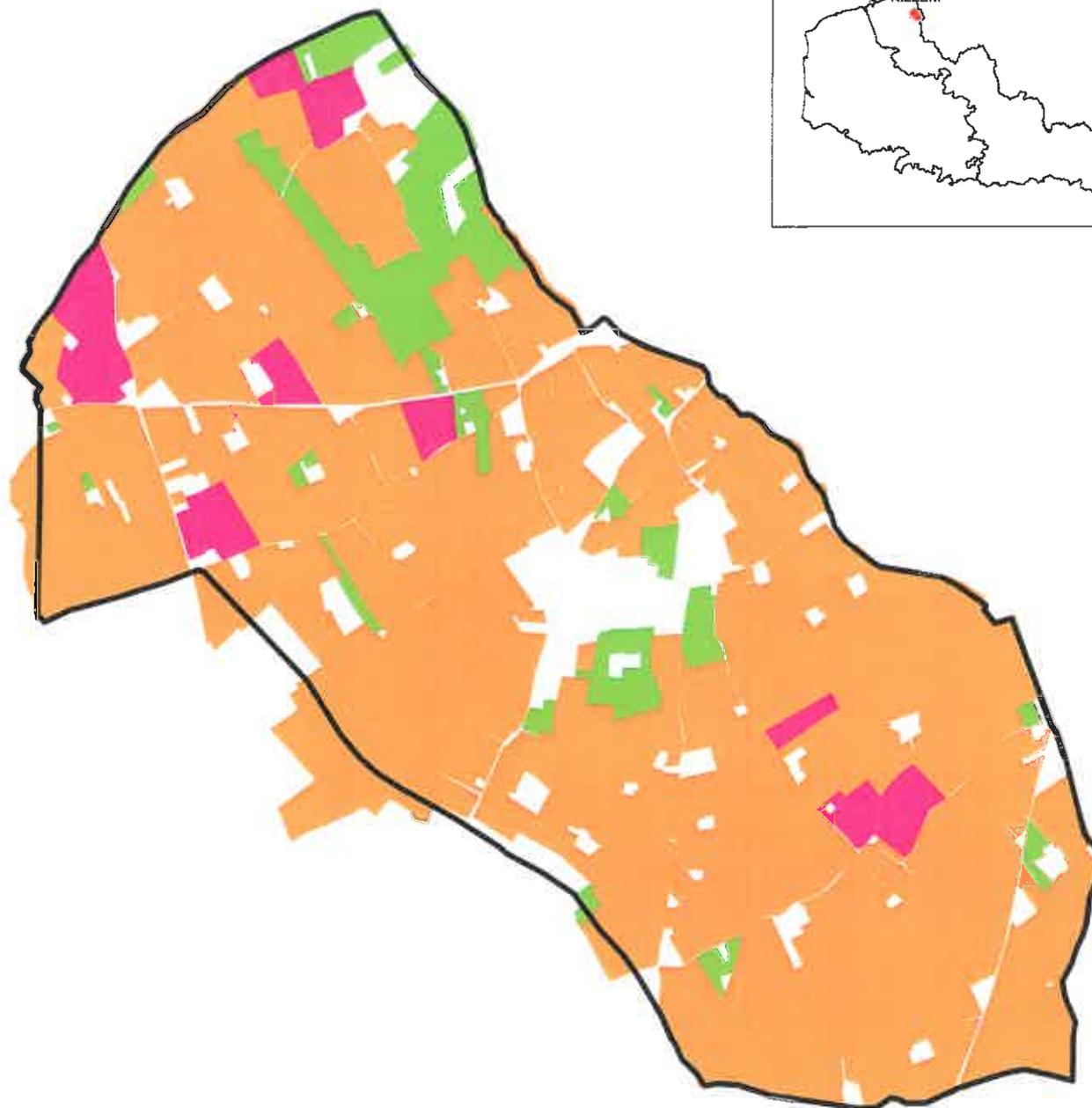
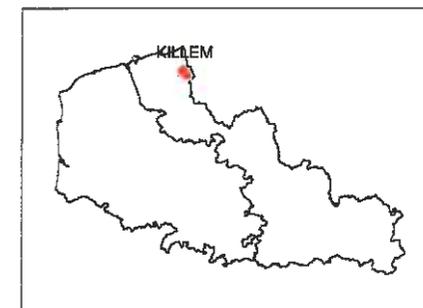
\* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)

Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	41
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	5
ORGE	5
PLANTES A FIBRES	4
GEL ET JACHERES	1
PRAIRIES PERMANENTES	7
PRAIRIES TEMPORAIRES	3
BETTERAVES	5
CHOU	1
POMME DE TERRE	20
AUTRES LEGUMES-FLEURS	6
DIVERS	1

-  **Commune de Killem**  
1 195 hectares
-  **Dominance de terres agricoles cultivées**  
922 ha soit 77 pour cent de la commune
-  **Dominance de prairies**  
105 ha soit 9 pour cent de la commune
-  **Dominance de vergers, cultures légumières ou florales**  
61 ha soit 5 pour cent de la commune



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – [www.ppige-npdc.fr](http://www.ppige-npdc.fr)  
Retrouvez les statistiques agricoles sur [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)



Source : BDNT / RPG2012  
Représentation par îlots / Commune

DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 24.05.2013

# Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : **31 - NORD - PAS-DE-CALAIS**  
 Département : **59 - NORD**  
 Canton : **31 - HONDSCHOOTE**  
 Commune : **326 - KILLEM**

Région agricole : **025 - FLANDRE INTERIEURE**  
 Zone défavorisée : **0- Hors Zone**  
 Massif : **0- Hors Zone**

## 1. Généralités

Population totale en 1990*	978	Superficie totale*	1199
en 1999*	1 019	Superficie agricole utilisée communale (7)	1093
en 2009*	990	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	980

\* Source : INSEE, DGI

## 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations						
Moyennes exploitations	33	23	23	36	48	43
Petites exploitations	6	3		3	7	

## 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	39	25	23	1 202	1 123	980
Terres labourables	38	24	23	1 076	1 027	886
dont céréales	38	23	22	496	362	483
Superficie fourragère principale (3)	38	21	16	152	150	149
dont superficie toujours en herbe	36	20	11	126	96	81
Légumes frais	14	18	6	45	144	43

## 4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	20	12	10	469	721	756
Total volailles	13	6	5	6 174	19 116	39 850
Total ovins	5	0	0	22	0	0
Total porcins	14	5	6	4 192	5 395	6 581

## 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	35	24	21	982	776	799
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	33	22	22	768	892	817

## 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans	17	0	4
40 à moins de 55 ans	11	21	9
55 ans et plus	13	0	12
Total	41	27	25
succession		sans objet	8

## 7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	35	24	20
UTA familiales (4)	60	37	31
UTA salariés (4) (6)	4	5	5
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	64	42	35

## 8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	37	22	17
sociétés	...	...	8

## Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

## Signes conventionnels

... Résultat non disponible

⊖ Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique



Direction  
territoriale  
Nord-Pas-de-Calais

Service Exploitation  
Maintenance  
Cellule Urbanisme  
Environnement

Lille, le 23 mai 2013

DDTM du Nord  
Service Urbanisme et Connaissance des  
Territoires  
62, boulevard de Belfort  
59019 Lille Cedex

Objet : communes de Killern - Eppe Sauvage - Faumont - élaboration ou révision de PLU  
Référence : vos courriers des 15 et 16 mai 2013  
Affaire suivie par : C. Gobled - scanfiles 130951 - 130952 et 130954 - courrier n° 17  
Coordonnées : tél. 03.20.00.50.54 - mail : C. Gobled@vnf.fr



Par courriers des 15 et 16 mai vous m'avez informé de la révision des PLU des communes de Killern et Faumont et de l'élaboration du PLU de la commune d'Eppe Sauvage.

Ces communes n'étant pas riveraines de la voie d'eau, je vous informe, d'une part, que VNF n'a pas d'éléments à fournir pour la réalisation des porter à connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé aux procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

Le chef de service

G. GOBLED

Copie : PAD



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains de dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, Rue du Plat - BP 726 - 59034 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 [www.nordpasdecals.vnf.fr](http://www.nordpasdecals.vnf.fr)

Établissement public de l'État à caractère administratif,  
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR:89 130 017 701  
SIRET 130 017 791 00026, Carte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord  
n° 10071 59000 00001004016 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682. BIC n° TRPUPFR1



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

12 JUIN 2013



Metz, le 30 MAI 2013  
N° /DEF/EMSD Metz/DMS/BSI/SSE  
4169

Commandement de la  
région Terre Nord-Est,  
commandement des  
forces françaises et de  
l'élément civil stationnés  
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,  
gouverneur militaire de Metz,  
commandant de la région terre Nord-Est,  
commandant des forces françaises  
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de mer du Nord.

OBJET : Département 59 – PLU.

RÉFÉRENCES : 4 lettres des 15 et 16 mai 2013.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Killem, Faumont, Hautmont et Eppe Sauvage les éléments visés à l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à la révision ou à l'élaboration de leur plan local d'urbanisme.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux et que ces derniers ne sont grevés par aucune servitude d'utilité publique relevant de l'Etat-défense.

C'est pourquoi, je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de la révision ou de l'élaboration de ces documents d'urbanisme et ne désire pas recevoir les projets arrêtés, pour avis.

Par ordre,  
le général de brigade aérienne Patrice SAUVÉ,  
général adjoint soutien

COPIE :  
COMBdD Lille  
ESID Metz  
USID Lille





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

*Département des affaires immobilières.*

AJ/MCV N° 13 / D.A.I.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.

☎ 03.20.63.67.97.  
☎ 03.20.63.66.46  
✉ alain.joriatti@justice.fr

rive SUCT	
07 JUNN 2013	
-bie GVL	
AST	
Sauv	DU
Seu	
Pier	
note à donner	
ation	

Lille, le 23 avril 2013

**Le Directeur Interrégional**

**A**

**Direction départementale  
Des territoires et de la mer  
Service urbanisme et  
Connaissance des territoires.  
62, boulevard de Belfort  
59042 LILLE CEDEX.**

**Objet :** révision du PLU – constitution du Porter à connaissance  
Et association.

**Réf. :** votre courrier en date du 16 mai 2013.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par la révision du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de **KILLEM**, EPPE SAUVAGE, HAUTMONT et FAUMONT.

**Pour le Directeur Interrégional,  
Par déléation,  
Le Responsable du Département des  
Affaires Immobilières,**

**Alain JORIATTI.**



**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,  
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03.20 63 66 66  
Télécopie : 03.20 54 40 64

## **COMMUNE de KILLEM**

**direction  
départementale  
des Territoires et de  
la Mer Nord**

# **INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME**



**Service  
Urbanisme &  
Connaissance des  
Territoires  
Unité de Gestion &  
Valorisation de  
Données**

**62 Boulevard de  
Belfort  
BP 90007  
59042 Lille cedex  
téléphone :  
03.28.03.83.00  
télécopie :  
03.28.03.83.01  
mél. [www.nord.  
developpement-  
durablent.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durablent.gouv.fr)**

# Gestion et prévention des risques PORTER A CONNAISSANCE Commune de KILLEM

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

## **1.Obligations réglementaires**

L'élaboration d'un PLU en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- définir les stratégies d'aménagement garantissant la sécurité des biens et des personnes,
- arrêter les dispositions réglementaires permettant de prévenir les risques ou d'en limiter les conséquences.

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

En outre, l'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature.

Le rapport de présentation et le règlement doivent eux aussi comporter certains éléments pour compléter le dispositif de prévention et d'information du public.

### ***Le rapport de présentation et les risques***

Le rapport de présentation du PLU doit exposer la situation du territoire au regard des risques, et à ce titre, fournir les indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent. Il doit également justifier les types de mesures édictées dans le règlement et destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Le rapport de présentation du PLU expose la méthode retenue par le bureau d'études chargé du PLU pour définir et qualifier les zones de risques connues ou suspectées (en justifiant le cas échéant les mesures qui lui ont permis d'affiner les données transmises par le présent porter à connaissance).

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus (a minima : enquêtes bibliographiques, reconnaissance de terrain et enquêtes orales) et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance.

Le rapport de présentation motive le parti d'aménagement dans sa composante « prise en compte du risque ».

Même si le PLU autorise certaines constructions, il rappelle qu'il est possible de refuser ou d'octroyer sous condition un permis de construire dans le cas de la découverte d'un nouvel indice, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

### ***Le règlement et les risques***

Le document graphique du règlement reporte les périmètres de risque en application de l'article R. 123-11b, soit par un tramage spécifique indépendant du zonage d'urbanisme, soit par un secteur de zone reprenant le parti d'aménagement retenu (secteur indicé U, AU, A ou N)

#### Art. R123-11 b :

*« les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (...) les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toutes nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols (...) »*

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire par le PLU doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices conduisant à délimiter des secteurs nécessitant des règles de prévention.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque (conformément aux explications quant à la méthode et aux résultats établis dans le rapport de présentation), elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

Le règlement fixe les prescriptions réglementaires associées. Indépendamment de la représentation graphique retenue (zonage ou tramage), les dispositions réglementaires seront à formaliser pour la prise en compte spécifique des risques concernant le territoire. L'existence de risques naturels prévisibles peut conduire, soit à interdire, soit à n'admettre que sous certaines conditions un certain nombre d'occupations ou d'utilisations des sols. La possibilité d'urbaniser ces territoires et les caractéristiques de l'urbanisation future doivent s'apprécier en fonction :

- des caractéristiques du risque encouru (fréquence, nature, intensité...),
- des risques induits par les constructions en fonction de leur situation, de leur densité, de leur nature,
- du rôle joué par le terrain dans la manifestation du risque (élément générateur, aggravant ou subissant le risque).

Dans les zones où le parti d'aménagement le permet, sont à autoriser :

- les voiries et équipements liés, dès lors qu'ils n'aggravent pas les risques,
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics, répondant aux besoins de la zone ou de portée plus générale.

Il convient aussi d'autoriser les aménagements ayant pour objet de vérifier ou réduire les risques. Les prescriptions visant à subordonner la délivrance d'autorisations d'urbanisme à la réalisation d'une étude par le pétitionnaire sont à proscrire.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « *Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent* ».

D'autre part, l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.240 précise :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents

- valant PPR en application de l'article L562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
  - situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R563-4 du Code de l'Environnement
  - particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
  - situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
  - Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
  - inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
  - désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « *sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé* ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

## **2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance**

*(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'État en un instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

### **3. Etat des risques**

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de ..... est vulnérable aux risques identifiés suivants :

#### **RISQUES NATURELS :**

##### **1 - Arrêtés de catastrophes naturelles**

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « *les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « *l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci* ».

Lorsque survient un événement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de KILLEM a connu 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles, ce qui indique que par 11 fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations et coulées de boue	05/02/1988	10/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
Effondrement de terrain	01/06/1989	31/12/1989	09/03/1990	22/03/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	19/11/1991	20/11/1991	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/09/1995	12/05/1997	25/05/1997
Inondations et coulées de boue	04/07/1994	04/07/1994	28/07/1995	09/09/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
--	------------	------------	------------	------------

L'arrêté de décembre 1999 est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

Par contre les arrêtés de mars 1991, juillet 1992, décembre 1993, mai 1997, février 1999 et décembre 2010 tendent à montrer que des phénomènes de mouvements de terrain particulièrement importants (d'intensité anormale) ont entraîné des dommages sur des biens couverts par les assurances (habitations et/ou véhicules). La collectivité dans ses demandes de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, a dû établir des constats (sur les phénomènes et les biens concernés) qu'il conviendrait de reconsidérer dans le cadre de l'urbanisme projeté par elle. Si les éléments ayant conduit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne devaient plus être disponibles, n'en demeure pas moins que cette information se suffit pour attirer l'attention de la collectivité sur l'existence potentielle du phénomène d'inondation et sur l'absolue nécessité d'un questionnement, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, sur sa survenance (typologie, caractéristiques, ...).

## 2 – Phénomènes d'inondation

Un PPR inondations a été prescrit en date du 13 février 2001.

La commune est traversée par la Killém Becque et se situe à proximité du système des Wateringues géré par la 4ème section des Wateringues. Au Nord de la commune, se trouve une prairie de polder le long de la Killém Becque.

Nos services disposent d'informations relatives aux inondations sur la commune : une étude sur la vulnérabilité des Pieds de Coteaux des Wateringues vient d'être réalisée et son Porter à Connaissance incluant une cartographie (aléas, zones sensibles au ruissellement, ZICs...) est en cours. Je joins, en annexe, la cartographie sur la commune de Killém.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur ces événements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

Les projets d'urbanisme devront intégrer ces éléments en épargnant les secteurs d'expansion de crue, mais en visant également à réduire les effets de ruissellement. Il convient néanmoins d'apporter éventuellement une attention toute particulière à l'activité agricole pour veiller à ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations existantes.

En ce qui concerne l'assainissement eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leur conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par

un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée en grande partie comme très faible ou très faible à inexistante. Quelques secteurs sont considérés en susceptibilité faible ou sub-affleurante. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on vérifiera la possibilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

### **3 – Phénomènes de Mouvement de terrain**

Un PPR mouvement de terrain-tassements différentiels a été prescrit en date du 13 février 2001.

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines ou de présence de puits de mines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme moyen sur tout le territoire. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site <http://www.argiles.fr>. Au vu des six sur les onze arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune ayant été pris suite à des événements liés à ce phénomène, ce phénomène est récurrent sur la commune.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en

annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 »). Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

### **RISQUES TECHNOLOGIQUES :**

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

### **RISQUES NUCLEAIRES**

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de KILLEM n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

## **4. Les responsabilités**

### **La responsabilité administrative**

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

#### **Article L2212-2 :**

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de

rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

### La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

#### Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.

Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

#### Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

#### Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui,, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par le loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

#### Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

## **5. Annexes cartographiques et documentaires**

- Cartographie étude sur la vulnérabilité des Pieds de Coteaux des Wateringues Killem
- Plaque retrait-gonflement

L'adjoint au Chef du SSRC

Marie-Céline MASSON

**PRÉFET DE NORD**

**Pieds de coteaux des Wateringues du Nord**  
Zones Inondables par ruissellement et accumulation

Carte d'application pour les déclarations individuelles d'urbanisme



Communes de WARHEM, KILLEM, HONDSCHOOTE

Mise à jour

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Antoine Bouteiller, Directeur  
12 Boulevard de la République  
59000 Lille  
03 20 39 40 00  
www.nord-seine-et-maritime.gouv.fr

12/09/2015

**LEGENDE**

**Éléments d'application de la directive**

- Zones en relation au ruissellement
- Zone de pied de coteaux (altitude 2,5m NAF)
- NAF (niveau de référence) 1m NAF dans la zone entouree et sur 1,5m NAF ailleurs
- Altitude 0,0-0,5m
- 0,5-1m
- 1m et + de 1m

**Urbanisme**

- Bâtiments - Constructions (autorisation DCU 2011)
- Cours d'eau et plans d'eau
- Parcellaire



ech: 1/5000ème

## SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

### Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

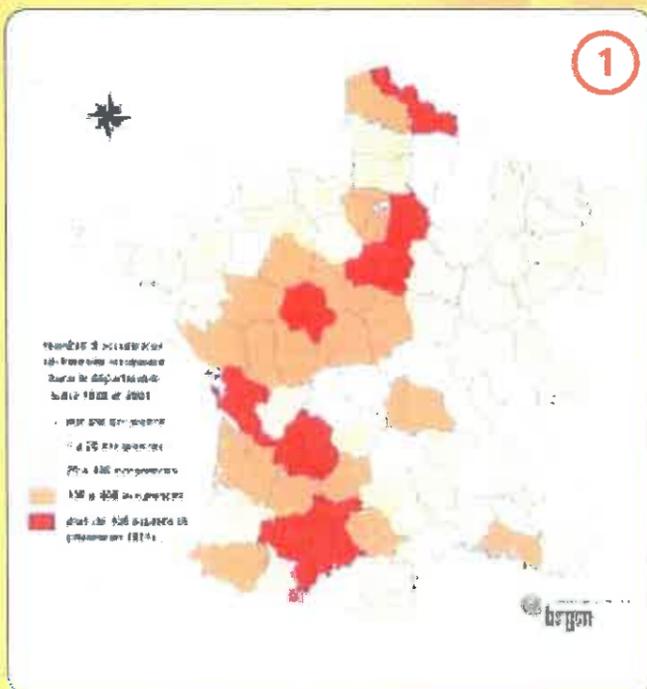
### Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

### Sinistralité : combien et où?

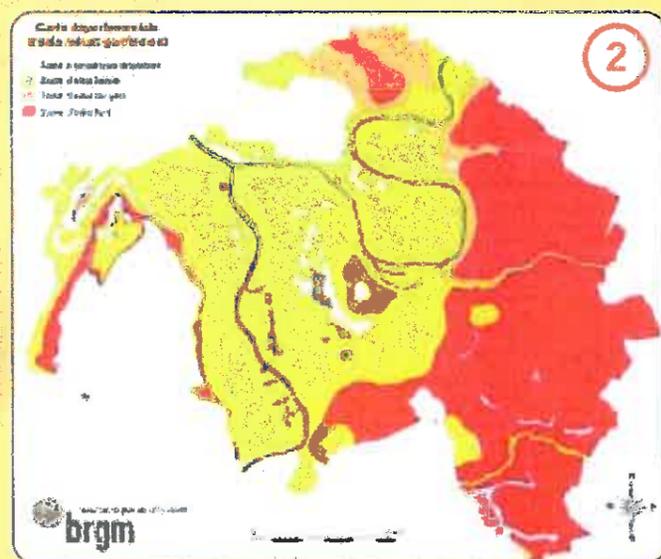
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. ①
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



### Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse.



### Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

### Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov./déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. CEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

### Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mrn-gpsa.org>

Copyright: Agence Qualité Construction - Maquette: DAC / Illustration: T. Bel

# SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

## réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales. En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

**Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée.** Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un événement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1<sup>ère</sup> chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3<sup>ème</sup> CIV 27/06/2001).

**Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement.** Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



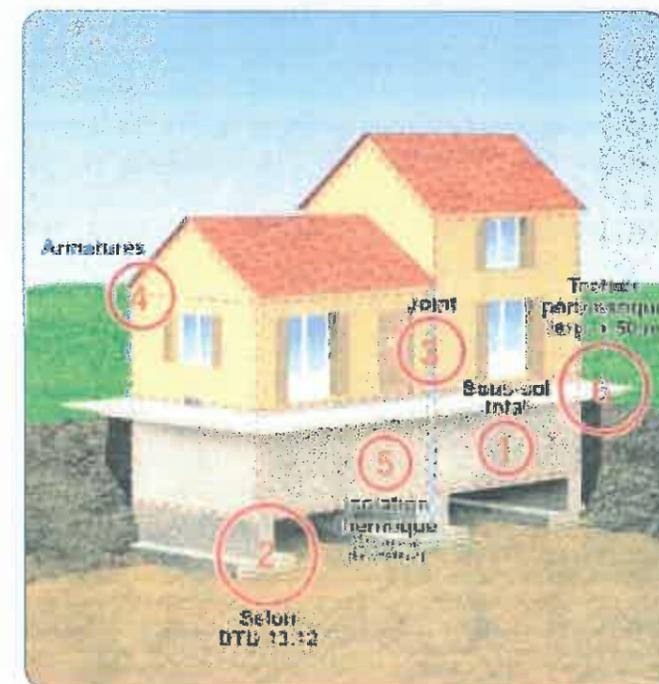
## Dispositions préventives : 2 cas

① Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif-gonfiement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

② Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.



Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ① Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ③



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ④

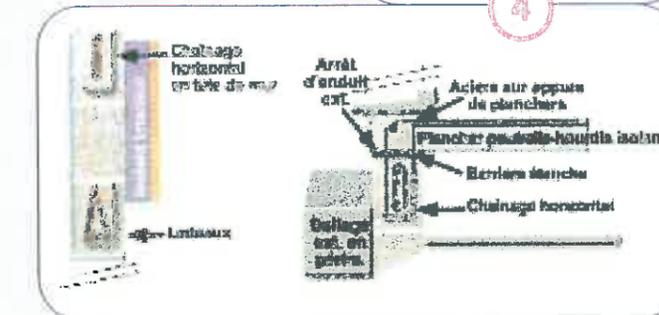


## DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de pré-dimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 ⑤ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;

- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; ⑥

- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1,50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. ⑦

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que :  
- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; ⑧

- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; ⑨

▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :  
- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; ⑩

- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; ⑪

- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; ⑫

- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



**Sujet:** PAC PLU Accidentologie

**De :** "QUENY Stéphane (Chef de pôle, Adjoint au chef d'unité) - DDTM 59/SSRC /SRC/OSR" <stephane.queny@nord.gouv.fr>

**Date :** Tue, 04 Jun 2013 14:56:30 +0200

**Pour :** "KNOCKAERT Martine (Assistante) - DDTM 59/SUCT/AFAPR"

<martine.knockaert@nord.gouv.fr>, "LASSERON Frédéric (Chef d'unité) - DDTM 59/SUCT /PSIG" <frederic.lasseron@nord.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à vos courriers en dates des 15 et 16 mai 2013, je vous prie de trouver ci-joint les PAC PLU portant sur l'accidentalité routière pour les communes d'Eppe-Sauvage, Killelem, Faumont et Hautmont.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

QUENY Stéphane

Adjoint au chef de la cellule Sécurité et Circulation Routières

DDTM - Nord - Service Sécurité Risques et Crises (SSRC)

62 boulevard de Belfort - CS 90007

59042 LILLE CEDEX

Tel : 03 28 03 85 43 - Fax : 03 28 03 85 12

PAC\_PLU\_HAUTMONT.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

---PAC\_PLU\_KILLEM.pdf---

PAC\_PLU\_KILLEM.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

---PAC\_PLU\_FAUMONT.pdf---

PAC\_PLU\_FAUMONT.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

---PAC\_PLU\_EPPE SAUVAGE.pdf---

PAC\_PLU\_EPPE SAUVAGE.pdf

Content-Type: application/pdf

Content-Encoding: base64

**PORTER A CONNAISSANCE  
SECURITE ROUTIERE  
Commune de KILLEM**

## **Le Porter A Connaissance (PAC)**

(Circulaire n°83-51 du 27 juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences - loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC.) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, non sanctionné par un acte réglementaire doit donc être "portée à connaissance".

Cette obligation d'information a historiquement pris la forme d'un dossier que la pratique a consacré sous le terme de Porter à Connaissance couramment dénommé PAC. Concrètement, la réalisation du PAC est à la charge de la direction départementale des territoires et de la mer qui s'appuie sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers un ensemble de consultations préparatoires à l'envoi du document.

Le maire a alors la responsabilité de la prise en compte des éléments portés à sa connaissance, dans les différents documents d'urbanisme qu'il a la responsabilité d'établir tels le PLU.

Les informations qui se trouvent dans le présent document ont pour objectif de "porter à la connaissance" de la collectivité les données d'accidentologie afin de donner une vision factuelle des accidents survenus sur le territoire communal lors des cinq dernières années, et qu'ainsi le "risque routier" soit pris en compte dans les projets de développement.

Ces données pourront être à la genèse d'une étude plus approfondie sur les enjeux propres à la commune, afin d'obtenir un diagnostic de l'espace urbain, préalable nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions dirigées sur l'amélioration de la sécurité sur le réseau existant ou futur.

**PORTER A CONNAISSANCE**  
Étude accidents  
Commune de KILLEM

## Éléments liminaires

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime (personne décédée ou nécessitant des soins médicaux),
- survient sur une voie ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule,
- en excluant les actes volontaires (homicides volontaires, suicides) et les catastrophes naturelles.

Sont donc exclus tous les accidents matériels ainsi que les accidents corporels qui se produisent sur une voie privée ou qui n'impliquent pas de véhicule.

Un accident corporel implique un certain nombre d'usagers. Parmi les impliqués, on distingue :

- les victimes : personnes impliquées, décédées ou ayant fait l'objet de soins médicaux,
- les indemnes : personnes impliquées non victimes.

Personnes tuées	Victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident
Personnes Blessées hospitalisées	Victimes admises comme patients dans un hôpital plus de 24 heures
Personnes Blessées légers	Victimes ayant fait l'objet de soins médicaux non hospitalisés ou admises comme patients à l'hôpital moins de 24 heures
Sources	Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto)
Période d'étude	2008-2012

## Sources

Les données proviennent de la base de données nationale des accidents corporels de la circulation routière (Base Concerto).

Tout accident corporel de la circulation routière connu des forces de l'ordre fait l'objet d'un BAAC (Bulletin d'Analyse d'Accident Corporel de la Circulation), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent (selon le site de

l'accident).

Véritable clé de voûte du système d'information de la sécurité routière, ce bulletin regroupe des informations très complètes, organisées en quatre grands chapitres : caractéristiques et lieux de l'accident, véhicules et usagers impliqués. Le BAAC porte le numéro de code de l'unité émettrice ainsi que le numéro de procès-verbal. La fiche BAAC est réputée anonyme, en ce qu'elle ne comporte ni les identités des personnes impliquées dans les accidents ni les immatriculations complètes des véhicules.

Un modèle de bulletin, comprenant l'ensemble des composantes renseigné par les forces de l'ordre, figure ci-après. Ce modèle provient du bilan annuel 2010, produit et édité par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est très utilisé, pour répondre à des demandes spécifiques locales ou non par le réseau scientifique et technique du MEDDE et au niveau local par les observatoires régionaux de sécurité routière (ORSR), situés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ainsi que les observatoires départementaux de sécurité routière (ODSR), situés dans les DDT des préfectures.

En application de la réglementation sur la statistique publique, ne sont rendus accessibles au grand public, aux médias ou aux tiers que des résultats agrégés à un niveau suffisant pour empêcher toute identification indirecte des personnes impliquées dans les accidents. N'ont accès à la base intégrale ou à des extraits intégraux de la base, administrée par l'ONISR, que des agents dûment habilités ou des organismes autorisés par voie de convention ad hoc, qu'ils soient gestionnaires de voirie ou qu'ils interviennent à des fins de recherche. Ces conventions les obligent aux mêmes précautions d'emploi et de divulgation, visant à préserver l'anonymat des personnes impliquées dans les accidents.

Tout prestataire ou tiers souhaitant approfondir la connaissance des accidents sur le territoire et disposer de données supplémentaires, issues du BAAC, n'apparaissant pas dans le présent document peuvent faire la demande auprès de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord, dont les coordonnées figurent ci-après. Ils seront soumis aux préconisations dictées par l'ONISR et évoquées au précédent paragraphe.

DDTM - Nord – Service Sécurité Risques et Crises – Cellule Sécurité Routière et Circulation  
Observatoire Départemental de Sécurité Routière  
62 Boulevard de Belfort – BP 289  
59019 LILLE Cedex  
ddtm-odsr@nord.gouv.fr  
Tel : 03.28.03.85.47 – Fax : 03.28.03.85.12  
site web DDTM: [www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr)

## Commune de Killem - Bilan annuel

	Nb Accidents corporels	Nb Accidents mortels	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
2008	0	0	0	0	0
2009	0	0	0	0	0
2010	1	1	1	1	0
2011	0	0	0	0	0
2012	3	0	0	4	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

## Commune de Killem - Liste détaillée

Luminosité	Conditions Atmosphériques	Agglomération	Intersection	Adresse	Catégorie de Route	Numero de Route	PR	Catégorie Administrative	Catégorie Administrative	Nb de pers. Tuées	Nb de pers. Blessées Hospitalisées	Nb de pers. Blessées Non Hospitalisées
Plein jour	Normales	<2000	Hors	74, rue Saint Michel	RD	55	4+0500	Véhicule de tourisme		0	1	0
Plein jour	Normales	Hors	Hors	Chemin du Rossignol	RD	55	0+0900	Moto Lourde		0	2	0
Plein jour	Normales	Hors	Hors		RD	947	41+0400	Véhicule de tourisme		1	1	0
Plein jour	Normales	<2000	Hors	Route de Rexpoede	RD	55	4+0896	Véhicule de tourisme	Bicyclette	0	1	0

BULLETIN D'ANALYSE D'ACCIDENT CORPOREL DE LA CIRCULATION (EDITION 2002)

Annexes

<p><b>Code Unité</b></p> <p><b>Date</b> jour mois année Heure heure minute</p> <p><b>Code route</b> <b>Catégorie</b> 1-autoroute 2-route nationale 3-route départementale 4-voie communale 5-hors réseau public 6-parc de stationnement couvert à la circulation publique 9-autre</p> <p><b>Voie</b> Composée de numéro ou finet de la voie 2-bis ou 3-bis lettre indice A, B, C etc</p> <p><b>Catégorie administrative</b> 01-bicyclette 02-cycloporteur + 50, Scooter &lt; 50 cm<sup>3</sup> 03-motocyclette, triporteur 04-moto &gt; 50 cm<sup>3</sup> &lt; 125 cm<sup>3</sup> 05-scooter &gt; 50 cm<sup>3</sup> &lt; 125 cm<sup>3</sup> 06-motocyclette Lourde &gt; 125 cm<sup>3</sup> 07-scooter &gt; 125 cm<sup>3</sup> 08-quad léger &lt; 50 cm<sup>3</sup> 09-quad lourd &gt; 50 cm<sup>3</sup> 10-véhicule de tourisme (seul ou avec caravane ou remorque) 11-véhicule utilitaire seul (1,5 t &lt; P.T.A.C. = 2,5 t) 12-poids lourd seul (3,5 t &lt; P.T.A.C. = 7,5 t) 13-poids lourd seul (P.T.A.C. &gt; 7,5 t) 14-poids lourd + remorque(s) 15-tracteur routier seul 16-tracteur routier + semi-remorque 17-autobus 18-autocar 19-tram 20-tramway 21-engin spécial 22-tracteur agricole 99-autre véhicule</p> <p><b>Lettre conventionnelle</b></p> <p><b>Place dans le véhicule</b> 2-roues 1-conducteur 2-passager 3-passager (side-car) 4-roues 2-avant droit 6-avant milieu 1-avant gauche 3-arrière droit 5-arrière milieu 4-arrière gauche 9-arrière droit 8-arrière milieu 7-arrière gauche</p> <p><b>Responsable présumé</b> N : si l'usager n'est pas présumé responsable de l'accident I : si l'usager est présumé responsable de l'accident</p> <p><b>Type de numéro</b> - numéro non renseigné - adresse postale - can délabré - autre</p>	<p><b>N° de procès-verbal (PV)</b></p> <p><b>Régime de circulation</b> 1-route à sens unique 2-route bidirectionnelle 3-route à chaussées séparées 4-route avec voies d'affectation variable</p> <p><b>Horaires fixés de voies de circulation</b></p> <p><b>Voie spéciale</b> 1-cul-de-cyclo 2-voie cyclable 3-voie réservée</p> <p><b>Lettre conventionnelle</b> Code route <b>Délit de fuite</b> 1-véhicule en fuite 2-conducteur en fuite</p> <p><b>Sans de circulation</b> 1-P.K. ou P.R. croissant 2-P.K. ou P.R. décroissant</p> <p><b>Département ou pays d'immatriculation</b></p> <p><b>Date de 1<sup>re</sup> mise en circulation</b> mois année</p> <p><b>Catégorie</b> 1-conducteur 2-passager 3-pilote 4-citoyen en roller ou en trottinette</p> <p><b>Intoxiqué</b> 1-intoxiqué 2-tués (SD jours) 3-blessés hospitalisés 4-blessés légers</p> <p><b>Responsable présumé</b> N : si l'usager n'est pas présumé responsable de l'accident I : si l'usager est présumé responsable de l'accident</p> <p><b>Distance en mètres</b> - distance au numéro <b>Libellé de la voie</b> <b>Code RN01</b></p>	<p><b>N° du feuillet</b></p> <p><b>Localisation</b> 1-hors agglomération 2-en agglomération de 0 à 500 habitants de 501 à 2000 habitants de 2001 à 5000 habitants de 5001 à 20 000 habitants de 20 001 à 50 000 habitants de 50 001 à 100 000 habitants de 100 001 à 300 000 habitants plus de 300 000 habitants</p> <p><b>Code Insee du lieu de l'accident</b> département commune</p> <p><b>Profil en long</b> 1-plat 2-pente 3-accident de côte 4-bas de côte</p> <p><b>Tracé en plan</b> (sens du 1<sup>er</sup> véhicule décrit) 1-partie rectiligne 2-en courbe à gauche 3-en courbe à droite 4-en S</p> <p><b>Point kilométrique ou repère</b> (se repérer par rapport à la borne amont) - n° de borne - mètres</p> <p><b>Appartenance à</b> 1-conducteur 2-véhicule volé 3-propriétaire consentant 4-administration 5-entreprise</p> <p><b>Véhicule spécial</b> 1-taxi 2-ambulance 3-pompe 4-pompe-gendarmerie 5-transport scolaire 6-matériaux dangereux 9-autre</p> <p><b>Catégorie socioprofessionnelle</b> 1-conducteur professionnel 2-agriculteur 3-artisan, commerçant, profession indépendante 4-cadre supérieur, profession libérale, chef d'entreprise 5-cadre moyen, employé 6-ouvrier 7-retraité 8-chômeur A-étudiant 9-autre</p> <p><b>Sexe</b> 1-masculin 2-féminin</p> <p><b>Département ou pays de résidence</b></p> <p><b>Date de naissance</b> mois année</p> <p><b>Établi Par :</b> 1-gendarmerie nationale 2-préfecture de police de Paris 3-compagnie républicaine de sécurité (CRS) 4-police des airs et des frontières (PAF) 5-sécurité publique</p> <p><b>Intersection</b> 1-hors intersection En intersection ou à proximité immédiate 2-en X 3-en T 4-en Y 5-à plus de 4 branches 6-girotoire 7-pièce 8-passage à niveau 9-autre</p> <p><b>Largeur (en mètres)</b> totaux-plein central revêtement TPC</p> <p><b>Facteur lié au véhicule</b> 1-défaut de visibilité 2-éclairage - signalisation 3-pneumatique(s) usé(s) 4-isolement de pneumatique(s) 5-changement 6-déplacement du véhicule 7-incandescence du véhicule 9-autre</p> <p><b>Assurance</b> 1-cou 2-non 3-non présentation</p> <p><b>Facteur lié à l'usager</b> 1-malaise - fatigue 2-médicament - drogue 3-méthamphétamine 4-attention perturbée 5-malaise apparente <b>Test d'alcoolémie</b> 1-impossible 2-refusé 3-prise de sang 4-éthylmètre 5-résultat non connu 6-dépistage négatif <b>Test d'alcoolémie</b></p>
--	--	--

**Conditions atmosphériques**

- 1-normale
- 2-pluie légère
- 3-pluie forte
- 4-neige – grêle
- 5-bruillard – fumée
- 6-vent fort – tempête
- 7-temps éblouissant
- 8-temps couvert
- 9-autre

**Type de collision**

- Accident impliquant
- deux véhicules
  - 1-collision frontale
  - 2-collision par l'arrière
  - 3-collision par le côté
  - trois véhicules et plus
  - 4-collision en chaîne
  - 5-collisions multiples
  - 6-autre collision
  - 7-sans collision

**Coordonnées géographiques**

- Indicateur de provenance
- Latitude
- Longitude
- Adresse postale
- numéro de la voie
  - nature de la voie
  - nom de la voie
- 1-veille de fête
- 2-jour de fête

**État surface**

- 1-normale
- 2-mouillée
- 3-flaques
- 4-inondée
- 5-annéegée
- 6-boue
- 7-verglacée
- 8-corps gras – huile
- 9-autre

**Aménagement – infrastructure**

- 1-souterrain – tunnel
- 2-pont – autopont
- 3-brutelle d'échangeur
- ou de raccordement
- 4-voie ferrée
- 5-carrefour aménagé
- 6-zone piétonne
- 7-zone de péage

**Situation de l'accident**

- 1-sur chaussée
- 2-sur bande d'arrêt d'urgence
- 3-sur accotement
- 4-sur trottoir
- 5-sur piste cyclable

**Point école**

- 03-a proximité d'un point école
- 09-pas à proximité

**Obstacle fixe heurté**

- 01-véhicule en stationnement
- 02-arbre
- 03-glissière métallique
- 04-glissière béton
- 05-autre glissière
- 06-bâtiment, mur, pile de pont
- 07-support signalisation verticale
- ou poste d'appel d'urgence
- 08-poteau
- 09-mobilier urbain
- 10-parapet
- 11-îlot, refuge, borne haute
- 12-bordure de trottoir
- 13-fossé, talus, pente rocheuse
- 14-autre obstacle fixe sur chaussée
- 15-autre obstacle fixe sur trottoir
- ou accotement
- 16-sortie de chaussée sans obstacle

**Obstacle mobile heurté**

- 1-piéton
- 2-véhicule
- 4-véhicule sur rail
- 5-animal domestique
- 6-animal sauvage
- 9-autre

**Point de choc initial**

- 1-avant
- 2-avant droit
- 3-avant gauche
- 4-arrière
- 5-arrière droit
- 6-arrière gauche
- 7-côté droit
- 8-côté gauche
- 9-chocs multiples (tonneaux)

**Mouvement principale avant l'accident**

- 01-croisant sans changement de direction
- 02-croisant même sens, même file
- 03-croisant entre deux files
- 04-croisant en marche arrière
- 05-croisant à contresens
- 06-croisant en franchissant le terre-plein central
- 07-croisant dans le couloir de bus – dans le même sens
- 08-croisant dans le couloir de bus – dans le sens inverse
- 09-croisant en s'inclinant
- 10-croisant en faisant demi-tour sur la chaussée
- 11-changeant de file à gauche
- 12-changeant de file à droite
- 13-déporté à gauche
- 14-déporté à droite
- 15-tournant à gauche
- 16-tournant à droite
- 17-dépassant à gauche
- 18-dépassant à droite
- 19-traversant la chaussée
- 20-manceuvre de stationnement
- 21-manceuvre d'évitement
- 22-couverture de porte
- 23-arrêt (hors stationnement)
- 24-en stationnement (avec occupants)

**Nombre d'occupants dans le V.G.**

- Code CNIT
- \* type \* inscrit sur la carte grise du véhicule

**Permis de conduire**

- 1-valide
- 2-pénalisé
- 3-suspendu
- 4-conduite en auto-école
- 5-catégorie non valable
- 6-départ de permis
- 7-conduite accompagnée

**Date d'expiration de permis mois année****Trajet**

- 1-domicile – travail
- 2-domicile – école
- 3-courses – achats
- 4-utilisation professionnelle
- 5-promenade – loisir
- 9-autre

**Infraction NATIF**

- 1<sup>re</sup> infraction
  - 2<sup>e</sup> infraction
- Existence d'un équipement de sécurité
- 1-cinture
  - 2-casque
  - 3-dispositif enfant
  - 4-équipement réfléchissant
  - 9-autre

**Utilisation d'un équipement de sécurité**

- 1-oui
- 2-non
- 3-non déterminable

**Localisation du piéton**

- Sur chaussée
- 1-à + 50 m du passage piéton
  - 2-à - 50 m du passage piéton
- Sur passage piéton
- 3-sans signalisation lumineuse
  - 4-avec signalisation lumineuse

**Divers**

- 5-sur trottoir
- 6-sur accotement ou BAU
- 7-sur refuge
- 8-sur contre allée

**Action du piéton**

- Se déplaçant
- 1-sens véhicule heurtant
  - 2-sens inverse véhicule

**Divers**

- 3-traversant
- 4-masqué
- 5-poussé – courrant
- 6-avec animal
- 9-autre

**Piéton**

- 1-seul
- 2-accompagné
- 3-en groupe

**Drogues par dépistage**

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)

**Dépistage par prise de sang**

- 1-non fait
- 2-impossible
- 3-refusé
- 4-positif pour au moins un produit
- 5-négatif pour tous produits
- 6-résultat non connu (pour prise de sang)